

III – LES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

IIIa – Méthodologie d'inventaire des données socio-économiques.

L'inventaire des activités socio-économiques s'est basé sur les données statistiques existantes :

- Recensement de la population 1999 – Communes...Profils 16 – I.N.S.E.E.
- Recensement agricole 2000 – La fiche comparative Poitou-Charentes – Ministère de l'agriculture et de la Pêche.

Sur les données (études et statistiques) que possèdent les services publics et les services privés :

- D.D.A.S.S. : Périmètre de protection de captage d'eau potable
- DIREN : les données sur l'environnement
- D.D.A.F
- La Chambre d'Agriculture et l'A.D.A.S.E.A (données sur les CAD).
- Le C.R.P.F.
- La Fédération Départementale des Chasseurs
- La F.P.P.M.A.

Certaines données ont été remises à jour ou complétées lors de rencontres communales (acteurs locaux réunis par le maire) ou de rencontres avec des responsables de services publics ou privés.

Pour mettre à jour les données sur les activités socio-économiques, et plus particulièrement agricoles, des enquêtes communales ont été réalisées en avril-mai 2005. Lors de ces enquêtes, nous avons recensé :

- les exploitations agricoles (nombre et âge des exploitants, orientations de production, superficie, perspectives),
- les autres activités socio-économiques (artisans, services publics et privés)
- les activités de loisirs
- les périmètres réglementaires et les projets de développements privés et publics.

IIIb – La démographie

Le secteur de la ZPS est peu densément habité. Les communes sont éloignées des grands axes de circulation et des centres de décisions départementaux. Les activités économiques principales sont l'agriculture et l'artisanat, activités peu employeuses de main d'œuvre. La situation géographique et économique explique en partie la situation démographique de cette partie du Poitou-Charentes.

Les communes concernées par la ZPS ont une faible densité de population variant de 11 à 25 habitants au km², la moyenne étant de 19 habitants au km² (57 en Charente). Aucune commune n'a plus de 1000 habitants. La plus petite est Montigné avec 112 habitants et la plus grande est Verdille avec 518 habitants.

Le nombre total d'habitants est de 2283, soit moins de 1% de la population totale du département de la Charente. Le nombre d'habitants a diminué dans pratiquement toutes les communes sauf à Gourville. Il est passé de 2694 habitants en 1975 à 2283 en 1999, soit un taux de variation de -15 % (0.8 % en Charente). Un projet de lotissement est prévu à Mons (le bourg) pour accueillir de nouveaux résidents.

La population est relativement âgée avec un indice de jeunesse de 0.59 (0.85 en Charente ; population des moins de 20 ans sur la population des plus de 59 ans). 1/3 de la population a plus de 59 ans et 20 % moins de 20 ans.

Le taux d'activité de la population âgée de 20 à 59 ans dans la population totale de la même tranche d'âge est de 82.3 % (82,7 % en Charente). 86 % de la population active âgée de 20 à 59 ans est occupée. 27 % de la population travaille dans le secteur agricole et 47 % dans le secteur tertiaire. Le reste de la population active travaille dans l'artisanat et l'industrie.

IIIc – L'utilisation du site

1. L'agriculture

L'agriculture est la principale activité économique occupant la ZPS. La majorité des surfaces est consacrée à la céréaliculture (plus de 80 %). En termes économique, l'ensemble des productions végétales, céréales et oléagineux, est encadré par la PAC et l'application de la conditionnalité pourrait avoir des conséquences non négligeables sur l'assolement et le mode de gestion de ces surfaces.

En terme d'impact sur le paysage, les exploitations ont recherché une simplification du travail avec le regroupement des parcelles et la destruction des haies pour avoir des parcelles plus grandes et réaliser des économies d'échelle.

Cette activité a un rôle primordial pour le maintien des espèces d'oiseaux de plaines. Pour cette raison, il avait été mis en place un Contrat d'Agriculture Durable (CAD 2005-2006) à thématique « Outarde canepetière et faune associée » proposant des actions permettant de mettre en place et gérer des couverts herbacés (voir paragraphe sur le bilan des CAD).

Un nouveau dispositif est en cours depuis mai 2007 : les Mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt).

Exploitants et SAU

Dans les communes concernées par le site, le nombre d'exploitants a progressivement diminué pour des raisons structurelles (agrandissement posant le problème de la transmissibilité de la structure), sociales (les enfants souhaitent de moins en moins prendre la suite de leur parents) et politiques (évolution des politiques agricoles européenne et nationale). Ces changements ont également des conséquences sur l'évolution des pratiques agricoles.

Lors des enquêtes communales, 150 sièges d'exploitations pour 184 exploitants ont été recensés (siège d'exploitation en Charente avec au moins une parcelle dans la ZPS de Barbezières à Gourville).

La majorité des exploitants ont entre 40 et 55 ans.

La baisse du nombre d'exploitations a permis à celles qui restaient de s'agrandir. La Superficie Agricole Utile (SAU) moyenne des exploitations recensées sur le site est de 80 ha avec une SAU variant de 2 à 312 ha).

Statistiques sur l'agriculture (sources : ADRESTE 2000)

RA 2000 (Agreste)	ANNEE*		
	1979	1988	2000
Superficie totale des communes (ha)	/	/	12040
S.A.U. des communes (ha)	/	/	10087
S.A.U. des exploitations (ha)	10546	10528	10755
Nombre total d'exploitations	340	286	196
Nombre d'exploitations professionnelles	233	207	125
S.A.U. moyenne des exploitations (ha)	31	37	55
Terres labourables (ha)	8721	9352	9721
Superficie fourragère principale (ha)	2357	926	665
Superficie toujours en herbe (ha)	540	275	183
Blé tendre	2439	2562	3218
Maïs-grain et maïs semence (ha)	1369	1346	1568
Vigne (ha)	1249	932	814

Les résultats sont confidentiels lorsque la donnée est inférieure à 3 ha pour le cas présent

Quelques définitions du recensement agricole

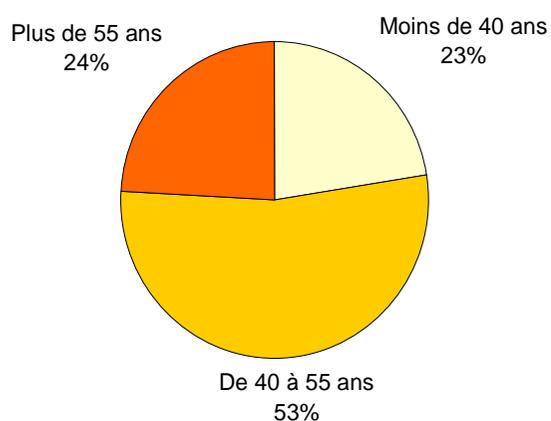
L'exploitation agricole se définit comme une unité économique répondant simultanément aux trois conditions suivantes : elle produit des produits agricoles ; elle atteint ou dépasse une certaine dimension (1 ha de SAU, sinon 20 ares en cultures spécialisées, sinon présence d'une activité suffisante de production agricole estimée en effectifs d'animaux, en surface de production ou en volume) ; elle est soumise à une gestion courante indépendante.

L'exploitation agricole professionnelle répond à 2 autres critères : elle atteint une dimension économique d'au moins 8 Unités de Dimension Européenne (12 ha équivalent-blé) ; elle utilise au minimum l'équivalent de travail d'une personne occupée à 3/4 temps pendant une année. (attention, la définition est différente de celle de la M.S.A.)

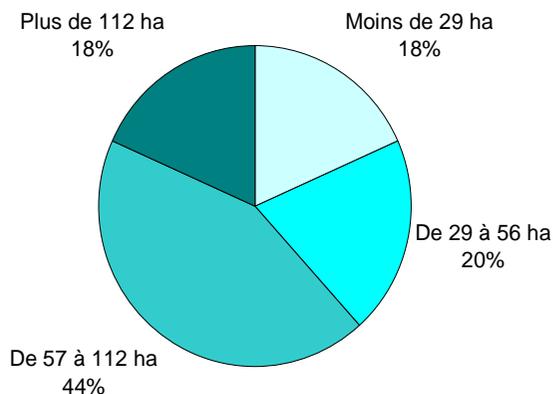
La Superficie Agricole Utile comprend les grandes cultures (céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux, fourrages,...), les superficies toujours en herbes, les légumes frais, les fleurs, les cultures permanentes, les jachères et les jardins et vergers familiaux

Les terres labourables comprennent les céréales, les cultures industrielles, les légumes secs et protéagineux, les fourrages, les pommes de terre, les légumes frais de plein champs et les jachères

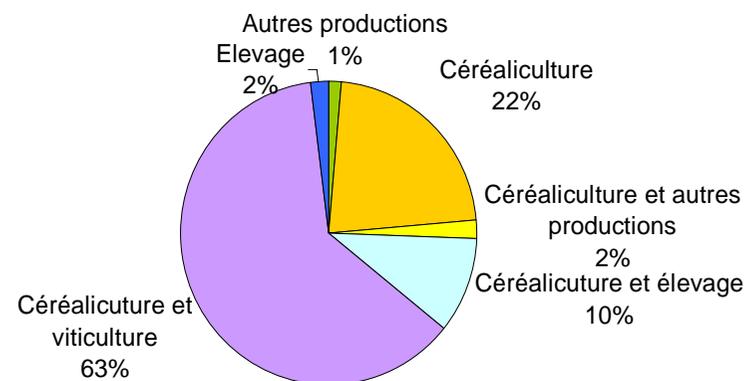
Classe d'âge des exploitants en Charente



Classes de SAU en Charente



Principales orientations de production en Charente



L'élevage

Le climat et la nature des sols, accompagnés d'une amélioration des techniques agricoles, ont permis le développement de la céréaliculture et de la viticulture au dépens de l'élevage. Depuis 1979, l'élevage sur ce secteur a fortement évolué avec une diminution des cheptels bovins (lait et viande) et caprins (lait) de plus de 50 %. En 2005, plusieurs éleveurs d'animaux subsistent en élevage de caprins (8) ou de bovins (4) et 3 éleveurs de chevaux (loisirs et professionnels). Les autres élevages (porcins, volailles) sont au nombre de 3.

La diminution de l'élevage est due :

- aux évolutions des structures agricoles (moins d'exploitants, agrandissements), sociales et à la nature des sols accompagnée de la disparition des filières sur le secteur,
- aux conséquences des politiques nationales et européennes qui ont accéléré le processus.

Jusqu'à présent, l'activité d'élevage n'a pas été soutenue financièrement pour le maintien de ses prairies permanentes alluviales, comme c'est le cas, sur les vallées de la Boutonne et de la Charente (CAD « Marais charentais »).

Les couverts herbacés

La forte baisse du nombre d'éleveurs a engendré une diminution des Surfaces Toujours en Herbe (STH) et des Superficies Fourragères Principales (SFP) au profit de la culture de blé tendre et de tournesol, productions bien adaptées aux groies. En 2005, les couverts herbacés (luzernes, jachères et prairies) occupent 737 ha dont 113 ha en prairie et 180 ha en luzerne.

La production de luzerne a pu se maintenir grâce à la présence sur la commune de Verdille d'une entreprise de déshydratation de la luzerne pour l'alimentation des animaux (société Durepaire). Elle propose des contrats signés annuellement avec les agriculteurs.

En 2005, la société Durepaire avait en contrat environ 400 ha de luzerne localisée essentiellement autour de Verdille. Des interventions sont effectuées jusqu'à Ruffec. Elle assure éventuellement la fauche de la luzerne et son transport.

Le cahier des charges ne présente pas d'exigences particulières, néanmoins, la luzerne doit être propre (pas de présence de coquelicots par exemple car cela pose des problèmes dans l'alimentation des chevaux). Il n'y a pas de contrainte sur la densité de plantation mais en dessous de 10 tonnes de matière sèche/ha/an, la luzerne n'est pas intéressante économiquement par rapport aux autres céréales (10 tonnes, c'est le maximum que peut atteindre une luzernière les deux premières années, ensuite le rendement diminue).

Il y a des exigences au niveau de la variété avec des espèces plus tendres. Au niveau des traitements, les exploitants utilisent du phosphore et du soufre, il n'y a pas d'apport en azote. Il faut une quantité suffisante de protéines et une coupe trop tardive fait perdre toute la qualité à la luzerne.

Avant le 15 mai, les conditions climatiques ne permettent pas de faucher la luzerne (pluie empêchant les travaux agricoles et humidité ne permettant pas la conservation de la récolte). La fauche est souvent décalée au 15 juin. Entre deux coupes s'écoulent 45 jours environ (coupe avant la montée en graine). Si la luzerne peut être séchée, il serait possible de faucher plus tôt. Il faut compter 5 jours de séchage.

Aujourd'hui, la société Durepaire n'a pas les moyens matériels pour sécher la luzerne. En moyenne, il y a trois coupes annuelles. 95 % de la récolte est faite par la société Durepaire ou une entreprise agricole associée. La luzerne est semée pour 3-4 ans.

La société Durepaire a été achetée en fin d'année par un groupement de coopérative (CAC, Alicoop et Civray-Cap Sud, Alicoop étant majoritaire. Sous direction à Pamproux).

Les céréales et oléagineux

La production de blé tendre et de tournesol a augmenté depuis 1979 avec un accroissement des surfaces supérieur à 30 %.

Les surfaces consacrées à la production de maïs ont peu évolué (1568 ha en 2000), les rendements sur les groies étant faibles en culture sèche.

La vigne

La crise viticole des 10 dernières années a eu pour conséquence une réduction des surfaces en vigne, d'autant plus que le secteur n'est pas classé dans un cru « noble » (Fin bois, quatrième cru sur six). En 2000, la vigne couvrait 814 ha (territoire des 9 communes) et sa surface a diminué de 35 % entre 1979 et 2000. Dans la ZPS, la vigne représente 462 ha en 2005 que nous retrouvons surtout dans la moitié sud.

L'irrigation

Une autre évolution importante de l'agriculture sur le territoire est l'accroissement des superficies irriguées qui sont passées de 178 ha en 1979 à 1148 ha en 2000. L'inventaire a recensé sur le site 22 exploitations (15% des exploitations recensées) faisant de l'irrigation (maïs, maraîchage, tabac, luzerne).

Perspectives (Exploitants de plus de 50 ans, 74% de réponses)

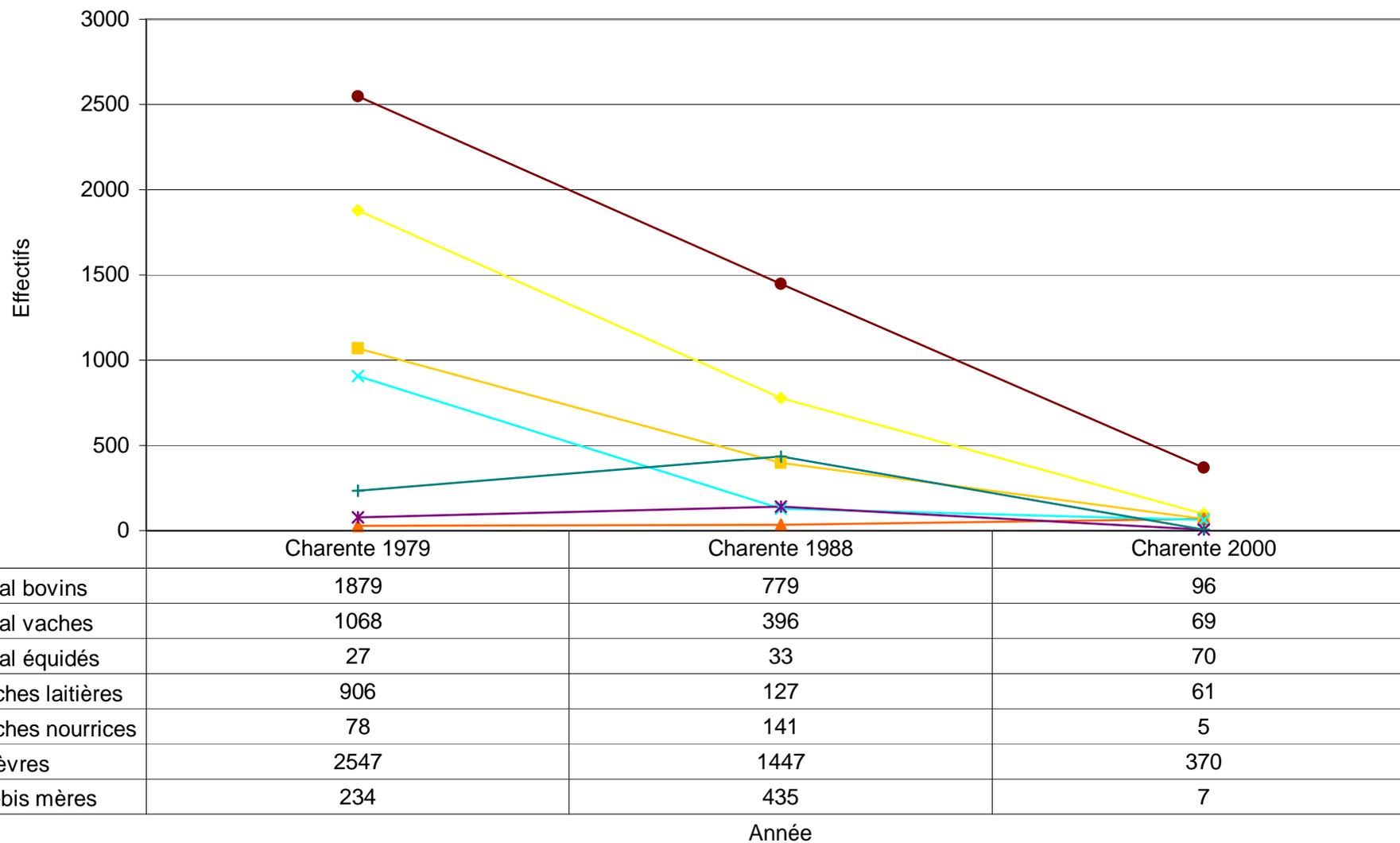
D'après l'inventaire 2005, 1/3 des exploitants ont plus de 50 ans. Même si une majorité d'exploitants ne sait pas s'ils auront un successeur, l'abandon des terres ou leur boisement est peu probable actuellement. Une grande partie servira à l'agrandissement des exploitations voisines, ce qui pourra engendrer à l'avenir des surfaces plus grandes en monoculture, sans la mosaïque d'habitats que nous avons aujourd'hui.

Par là même, la question se pose sur la capacité à transmettre ou à installer sur des structures de taille importante et demandant ainsi des capitaux élevés.

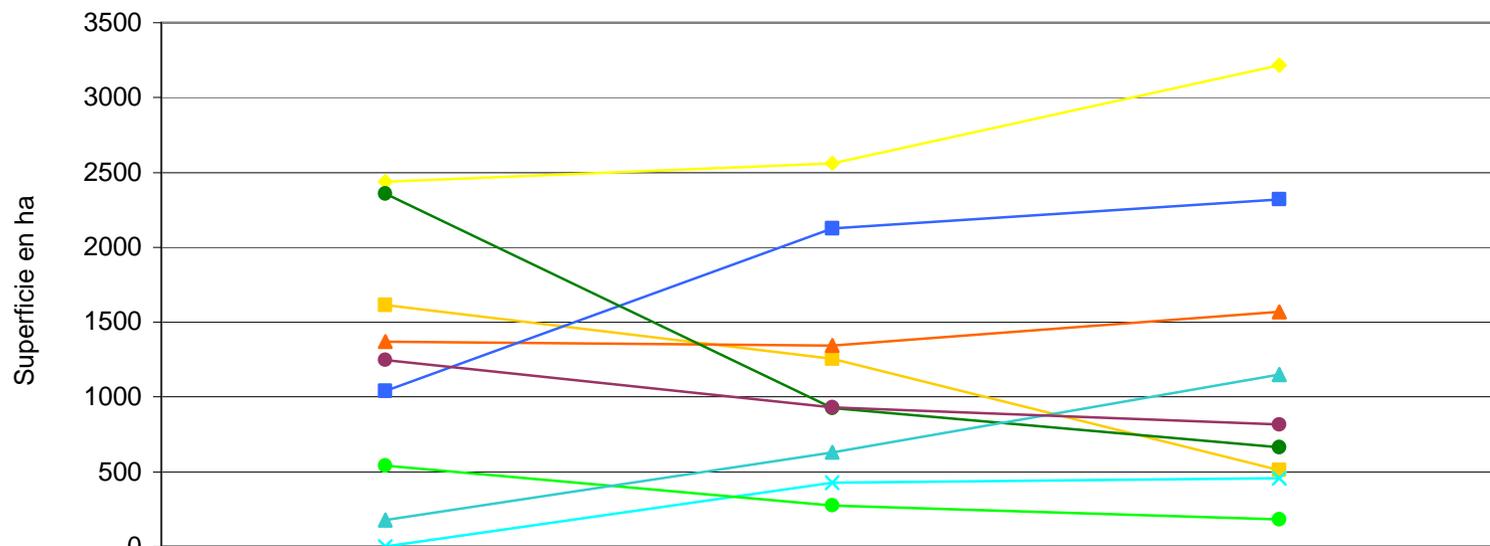
Perspective des exploitants âgés de plus de 50 ans en 2005 (source : ADASEA)

Perspective	Nombre d'exploitants	SAU en ha
A priori pas de suite	21	1327
Ne sais pas	32	2796
Suite a priori assurée	9	631

Evolution des orientations de productions en élevage de 1979 à 2000 (source : AGRESTE 2000)



Evolution des orientations de productions en culture de 1979 à 2000 (source : AGRESTE 2000)



	Charente 1979	Charente 1988	Charente 2000
◆ Blé tendre	2439	2562	3 218
■ Orge et escourgeon	1613	1254	511
▲ Maïs-grain et maïs semence	1369	1346	1 568
× Colza grain et navette	1	425	455
■ Tournesol	1039	2128	2 322
● Superficie fourragère principale	2357	926	665
● Superficie toujours en herbe	540	275	183
▲ Superficie irriguée	178	628	1 148
● Vignes	1249	932	814

Année

Bilan sur le Contrat d'Agriculture Durable (2005-2006)

Le CAD « Outarde canepetière et sa faune associée » concerne 34 communes. Les actions visent la gestion des couverts herbacés (prairies, jachères, implantation du gel PAC, reconversion de terres arables en culture d'intérêt faunistique, luzerne) favorables au maintien des populations d'Outarde canepetière et l'entretien des haies en action secondaire. L'animation, pour promouvoir les actions CAD sur le site, a débuté après la signature de l'arrêté préfectoral (10 février 2005).

Fin octobre 2006, 20 contrats CAD étaient signés correspondant à un peu plus de 289 ha (voir tableau page suivante), dont 245 ha dans la ZPS (3,4 % de la SAU de la ZPS). Les parcelles engagées se localisent majoritairement au sud de la ZPS dans les communes de Gourville, Bonneville et Auge-Saint-Médard. A noter que 14 exploitants ont également pris une mesure pour l'entretien d'une haie sur une ou deux faces, pour une longueur de 37762 mètres dont 30106 mètres dans la ZPS.

Les exploitants engagés dans un CAD sur le site sont majoritairement des céréaliers-viticulteurs ou viticulteurs-céréaliers (14 exploitations) ou des céréaliers (2).

Ensuite, nous retrouvons des céréaliers (4) avec une autre production (tabac, caprine, porcine, maraîchage), soit en production principale, soit en production secondaire.

Les viticulteurs-céréaliers s'engagent plus facilement dans le CAD. Leur intérêt est de développer la viticulture et de réduire l'activité sur les céréales. Il n'y a pas d'éleveurs bovins ou caprins engagés aujourd'hui dans le CAD car il y a peu d'éleveurs sur le site Natura 2000, ce qui réduit la contractualisation avec eux ; et la mesure « Transformation d'une luzernière en luzernière à outarde » ne les intéresse pas économiquement. En effet, l'action engendre une baisse de rendement de la production de luzerne (semis peu dense) et une baisse de la qualité (fauche tardive) qui s'accroît avec les années, la mesure étant fixe (une rotation de 3 ans serait peut-être plus intéressante). Pour compenser la ration alimentaire, l'éleveur est obligé

d'acheter des compléments alimentaires. En conséquence, l'aide de l'action (450 euro/an/ha) ne compense pas la perte économique.

Le dispositif CAD a été remplacé par un nouveau dispositif en mars 2007 : les mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt). Le nouveau dispositif, qui reprend en majorité les mêmes cahiers des charges que les CAD, peut perdre de son attractivité auprès des exploitants agricoles sur le plan financier. En effet, le bonus Natura 2000 (soit 20% en + par ha) n'est plus disponible, probablement faute de budget suffisant. Les montants par hectare seront peut-être valorisés en 2009.

Parcelles en contrat CAD hors et dans la ZPS en novembre 2006 (source : ADASEA)

	Nom de l'action une	Nom de l'action 2	Nombre de parcelles	Surface total en ha	Surface moyenne en ha
Parcelles en contrat CAD des exploitations présentes dans la ZPS	Implantation d'une culture intermédiaire sur sol laisse nu en hiver		7	37.13	5.3
	Amélioration d'une jachère pac		83	75.15	0.9
	Implanter des dispositifs enherbés en localisant le gel pac de manière pertinente (natura 2000)	Amélioration d'une jachère pac	19	52.75	2.8
	Reconversion de terres arables en culture d'intérêt faunistique ou floristique (rta améliorée)		48	119.87	2.5
	Transformation de luzernières en luzernières outardes		2	4.97	2.5
TOTAL			159	289.87	1.8

Parcelles en contrat CAD uniquement dans la ZPS en novembre 2006 (source : ADASEA)

	Nom de l'action une	Nom de l'action 2	Nombre de parcelles	Surface total en ha	Surface moyenne en ha
Parcelles en contrat CAD dans la ZPS	Implantation d'une culture intermédiaire sur sol laisse nu en hiver		6	33.49	5.6
	Amélioration d'une jachère pac		63	55.28	0.9
	Implanter des dispositifs enherbés en localisant le gel pac de manière pertinente (natura 2000)	Amélioration d'une jachère pac	18	52.52	2.9
	Reconversion de terres arables en culture d'intérêt faunistique ou floristique (rta améliorée)		36	99.02	2.8
	Transformation de luzernières en luzernières outardes		2	4.97	2.5
TOTAL			125	245.28	2.0

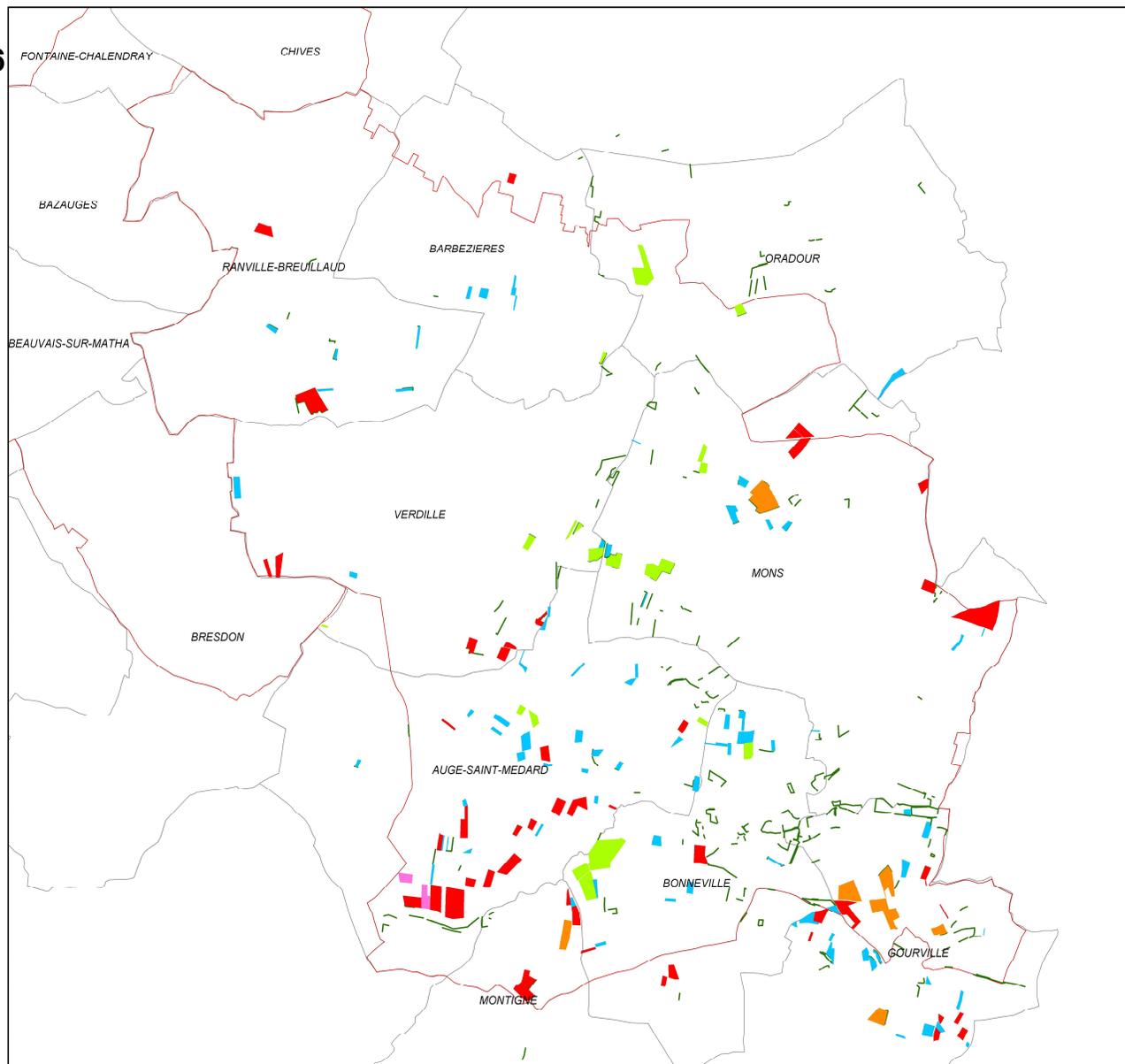
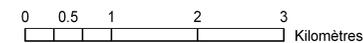
Parcelles et linéaires de haies engagés dans un CAD (source : ADASEA)

CONTRAT CAD
Situation en Novembre 2006

 Périmètre de la ZPS

Parcelles et linéaires de haie engagés

-  Amélioration d'une jachère pac
Implanter des dispositifs enherbés en localisant le gel pac de manière pertinente, Amélioration d'une jachère pac
-  Reconversion de terres arables en culture d'intérêt faunistique ou floristique (rta améliorée)
-  Transformation de luzernières en luzernières outardes
-  Implantation d'une culture intermédiaire sur sol laissé nu en hiver
-  Entretien d'une haie (une face ou deux faces)



Sources : BDCARTO (r)-IGN (c) - DIREN Poitou-Charentes - DDAF - ADASEA --- Carte dessinée par l'ADASEA

2. La sylviculture

Pour délimiter le périmètre de la ZPS, les massifs boisés les plus importants du secteur (Bois de Lupsault en Charente) ont été, dans la mesure du possible, exclus ; ces derniers ne présentant pas un intérêt particulier en terme d'habitat pour les oiseaux de plaine.

Les surfaces boisées, qui sont en majorité des taillis, occupent 159 ha soit 2% de la superficie totale de la ZPS. Leur répartition est très morcelée. Le plus grand bois fait 12 ha sur la commune de Verdille. Il n'y a pas d'activité forestière organisée sur le secteur.

Les possibilités de plantation de bois sont limitées, la nature des sols ne permettant pas une grande productivité (groies avec sols peu profonds). Le bois est soit utilisé pour le chauffage, les truffières ou n'est tout simplement pas exploité.

3. Les activités de loisirs

La chasse

La chasse est une activité ancienne sur le secteur, les chasseurs recherchant le petit gibier (lièvre, perdrix, caille, faisan,...).

La chasse concerne, sur les 9 communes de la ZPS en 2005, 365 adhérents.

Les associations de chasse ont créé 2500 ha de réserve dont 2100 dans la ZPS de Barbezières à Gourville.

Afin d'améliorer les habitats pour les espèces chassables, la fédération départementale des chasseurs propose aux agriculteurs des contrats annuels pour mettre en place des jachères faunistiques (Jachère Environnement Faune Sauvage). En 2005, 4.05 ha étaient en contrat « Jachère fleurie » sur la commune de Mons.

La pêche

Les cours d'eau ne sont pas un élément marquant du paysage. Leur débit étant faible, ils ne présentent pas un grand intérêt pour les pêcheurs. Ils sont peu fréquentés par les pêcheurs qui préféreront pêcher sur la rivière l'Aume, à l'est du site.

Les autres activités de loisirs

Les autres activités de loisirs vont concerner celles pouvant avoir une influence, positives ou non, sur la conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les secteurs de plaines sont rarement des zones attractives pour les activités de loisirs, d'autant plus qu'il n'existe pas sur le territoire de loisirs organisés pour maintenir les touristes (plan d'eau, forêt,...). Nous retrouverons principalement la randonnée pédestre, les chemins pouvant servir également pour les VTT, les chevaux et les motos.

IIIc - Les projets et autres observations

Il n'y a pas de projets prévus, sauf la création d'un lotissement (Mons) contiguë au bourg.

Une ligne à haute tension coupe la ZPS de Barbezières à Gourville du nord au sud à la périphérie Est du site.

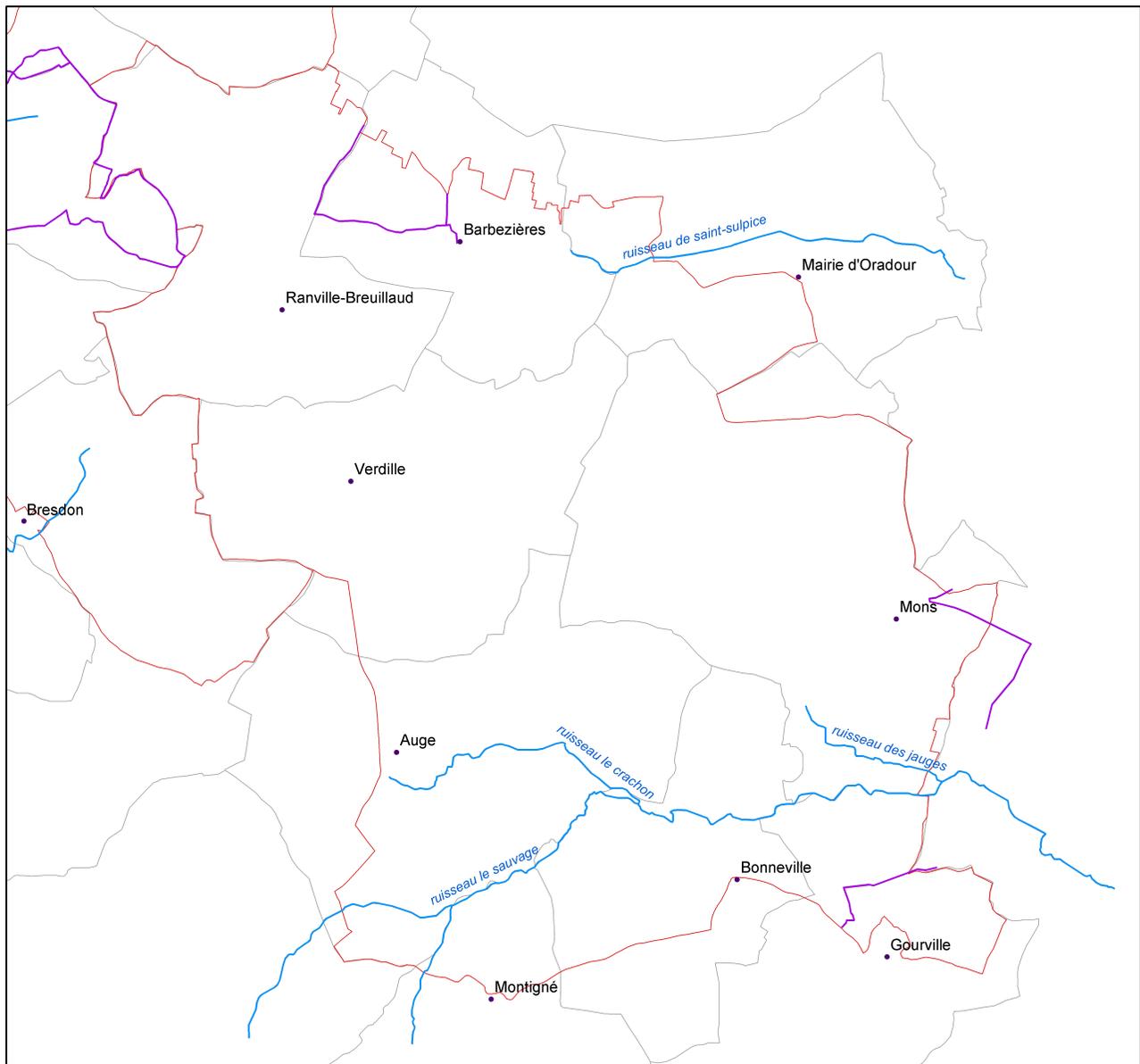
Les chemins et les haies sont entretenus par les communes.

Il n'y a pas de projets éoliens prévus dans le site (Charte départementale pour l'implantation d'éolienne).

Chemins de randonnée et cours d'eau (sources : CDR et BD Carthage ®)

CHEMINS DE RANDONNEE ET COURS D'EAU EN 2005

- Périmètre de la ZPS
- Cours d'eau
- Chemins de randonnée



Sources : BD-Carthage (r)-IGN (c) - Comité départemental de la randonnée - DIREN Poitou-Charentes --- Carte dessinée par l'ADASEA

IV – LES ENJEUX SUR LE SITE

IV – LES ENJEUX SUR LE SITE

Les enjeux sur le site sont :

- le maintien des oiseaux d'intérêt communautaire, plus particulièrement l'Outarde canepetière et l'Œdicnème criard, espèces dont les effectifs ont fortement diminué depuis une vingtaine d'années. Leur territoire se restreint tous les ans ce qui a pour conséquence un maintien et un renouvellement des populations fortement menacés. D'autres espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sont également à prendre en compte (Busard cendré, Busard Saint Martin, Pipit rousseline, Bruant ortolan...).
- Le maintien, la restauration et une gestion favorable des habitats pour les oiseaux d'intérêt communautaire.

Le maintien et le renouvellement des oiseaux de plaine dépendent de deux facteurs (*sources : plaquette CAD Outarde de la LPO Vienne + inventaire document d'objectifs " plaines charentaises "*) :

- **Les ressources alimentaires** : la majorité des oiseaux sont herbivores et/ou granivores à l'âge adulte, sauf les Busards cendré et Saint-Martin dont les études scientifiques montrent qu'ils se nourrissent principalement de petits rongeurs (campagnols, etc.... et, dans une faible proportion, d'oiseaux y compris parfois des perdrix). En revanche, les jeunes de ces espèces dépendent des insectes et autres invertébrés pour couvrir leurs besoins en protéines pour la croissance pendant les premières semaines de leur vie. Ils trouvent leur alimentation dans les milieux herbeux (prairies, jachères, luzernes, bordures de chemins, de fossés, de haies, friches,...).
- **Les milieux utilisés** : la majorité des oiseaux des plaines nichent au sol. Ils apprécient tout particulièrement les zones herbeuses, aussi bien pendant les périodes de reproduction que de rassemblement en automne (Outarde canepetière, Œdicnème criard). Les nichées sont

très sensibles aux interventions, plus particulièrement mécaniques, en mai, juin et juillet. Pour les rassemblements post-nuptiaux, ils privilégient les endroits calmes permettant de s'alimenter (repousses de colza, sol nu, ...).

Les inventaires biologiques montrent que les zones d'alimentation et de reproduction sont des milieux qui se raréfient : les milieux herbeux ont fortement diminué. Ils occupent, en 2005, 9 % de la surface totale de la ZPS en Charente (737 ha).

De plus, leur gestion reste problématique :

- fauche précoce provoquant la destruction des nichées,
- utilisation de produit phytosanitaire provoquant une raréfaction des insectes,
- augmentation des tailles de parcelles et uniformisation des cultures,
- ...

Cela induit une destruction des nichées et une raréfaction des insectes. Les oiseaux de plaines manquent de milieux favorables à la reproduction et à l'alimentation pour se reproduire, se maintenir et se développer dans de bonnes conditions.

Pour le maintien, la restauration et la gestion des habitats des oiseaux de plaine, les pratiques agricoles, les évolutions de l'agriculture (diminution de l'élevage, changement des pratiques) et ses perspectives (développement des jachères industrielles, évolution des politiques agricoles) sont à prendre en compte.

D'autres facteurs secondaires ont également leur importance dans l'évolution des effectifs d'oiseaux de plaine sur la ZPS et sont donc à prendre en compte :

- La gestion des bords de chemin et des haies qui constituent des habitats et des corridors écologiques.
- Les lignes électriques aériennes et les éoliennes qui constituent des obstacles dangereux ou qui peuvent effaroucher les oiseaux.
- L'expansion urbaine ou le mitage de l'habitat, les aménagements fonciers et les grands équipements qui engendrent une réduction des habitats favorables.
- La stabilité et la pérennité des dispositifs d'aides pour la mise en œuvre des actions de préservation de l'environnement qui permettent de sensibiliser les acteurs locaux.

V- LES OBJECTIFS

V- LES OBJECTIFS

Les objectifs sont définis pour de répondre aux enjeux du site et d'orienter les priorités et les actions. C'est également le moyen de fournir des éléments de mesure sur l'efficacité des actions qui seront menées sur la Zone de Protection Spéciale.

1- Créer et/ou gérer les milieux herbacés (prairies, jachères, luzernières) favorables aux oiseaux de plaine pour enrayer le déclin des effectifs.

Priorité : +++

Espèces visées :

Prioritaires : Outarde canepetière, Oedicnème criard, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Pipit rousseline, Alouette lulu, Bruant ortolan

Secondaires : Perdrix grise, Alouette des champs, Bruant proyer

Secteur visé : agriculture

Objectifs opérationnels :

- Atteindre 15% de la Superficie Agricole Utile en milieux herbacés (prairies, jachères, luzernes) gérés en faveur des espèces d'oiseaux citées ci-dessus (3.4 % de la SAU est en CAD).
- Retrouver les effectifs d'Outarde canepetière de 2000 (32 sur la ZPS de Barbezières-Gourville en 2000 contre 19 en 2005).
- Promouvoir les pratiques agricoles favorables aux oiseaux de plaines (fauche " sympa ", fauche plutôt que broyage, localisation des couverts environnementaux obligatoires)

2- Garantir la présence d'une mosaïque de milieux

Priorité : +++

Espèces visées : Outarde canepetière, Oedicnème criard, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Pipit rousseline, Alouette lulu, Bruant ortolan, Perdrix grise, Alouette des champs, Bruant proyer

Secteurs visés : agriculture, entreprise, association de chasse,...

Objectifs opérationnels :

- Maintenir des assolements diversifiés comprenant des milieux herbacés mais également une diversité de cultures annuelles, notamment les cultures de printemps : tournesol, orge, blé.
- Maintenir les jachères à couvert herbacées
- Maintenir le plus grand nombre d'exploitations agricoles possible (élément favorisant la mosaïque d'occupation du sol et donc la conservation des oiseaux).
- Optimiser les conditions favorables dans les zones de rassemblements post-nuptiaux
- Rechercher les moyens de rendre compatibles les pratiques des filières et les actions favorables aux oiseaux de plaines

3- Créer et/ou gérer les corridors écologiques (haies, chemins, bandes enherbées) pouvant servir de zones d'alimentation, de nidification et de refuge.

Priorité : +++

Espèces visées :

Prioritaires : Oedicnème criard, Pipit rousseline, Alouette lulu, Bruant ortolan, Perdrix grise, Alouette des champs, Bruant proyer

Secondaires : Busard cendré, Busard Saint-Martin, Outarde canepetière,

Secteurs visés : agriculture, communes

Objectifs opérationnels :

- Entretenir les haies, les chemins et les fossés en dehors des périodes de nidification (entre novembre et février) et mécaniquement avec du matériel adapté (lamiers), sans utilisation de produits phytosanitaires.
- Positionner de manière pertinente les couverts environnementaux (BCAE) pour réduire la taille de certaines parcelles de cultures, accroître l'effet des haies pour la biodiversité...

4- Conserver des arbres isolés et des petits boisements pouvant servir de zones de nidification, d'observation et de refuges.

Priorité : +

Espèces visées : Milan noir, Bruant ortolan, Busard Saint-Martin

Secteurs visés : communes, particuliers

Objectifs opérationnels :

- Conserver les petits boisements
- Conserver et entretenir les arbres isolés

5- Suivre les projets et aménagements d'infrastructures pouvant perturber ou provoquer des mortalités directes d'oiseaux de plaines.

Priorité : ++

Espèces visées :

Prioritaires : Outarde canepetière, Busard cendré, Busard Saint-Martin,

Secondaires : Oedicnème criard, Pipit rousseline, Alouette lulu, Bruant ortolan, Perdrix grise, Alouette des champs, Bruant proyer, grands migrateurs (Cigognes, rapaces)

Secteurs visés : communes, entreprises,...

Objectifs opérationnels :

- Equiper les lignes électriques moyenne et haute tension de dispositifs permettant aux oiseaux de les visualiser (voire enfouissement des lignes sur les portions les plus dangereuses)
- Prendre en compte la localisation des zones de nidification et de rassemblement dans la création d'aménagements routiers, de nouveaux chemins de randonnée ou d'infrastructures touristiques.
- Ne pas accepter les projets de parcs éoliens dans les ZPS

VI- LES ACTIONS

VI- LES ACTIONS

Les actions visent à répondre aux objectifs. Le programme d'actions se divise en 3 volets :

- l'agriculture
- les autres secteurs d'activité
- le suivi et la mise en œuvre du document d'objectifs.

Afin d'être efficace et ne pas se disperser dans une multitude d'actions, celles-ci sont volontairement peu nombreuses. Elles ont été classées par priorité.

PROGRAMMES D'ACTIONS

+++ Mesures indispensables

++ Mesures nécessaires

+ Mesures souhaitables

Les mesures indispensables visent l'accroissement des couverts herbacés et leur bonne gestion. Nous avons vu que ces couverts étaient indispensables pour la reproduction et l'alimentation des oiseaux de plaine.

Les mesures nécessaires concernent également les couverts herbacés afin d'améliorer leur fonctionnalité.

Enfin, les mesures souhaitables concernent plus particulièrement les corridors écologiques qui seront un plus pour la conservation des oiseaux de plaine.

Récapitulatifs des actions

Actions	Numéro d'action	Page	Priorité	Dispositif	Financement	Financement dans le site Natura 2000
Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique, ne pouvant pas être déclaré au titre du gel	PC BAGO AU1	68	+++	Contrat Agricole	FEADER - MAP	450 €/ha/an
Amélioration d'un couvert déclaré au titre du gel	PC BAGO GE1	68	+++	Contrat Agricole	FEADER - MAP	126 €/ha/an
Entretien de haies 2 faces localisées de manière pertinente	PC BAGO HA1	69	+	Contrat Agricole	FEADER - MAP	0.51 €/ml/an
Entretien de haies 1 face localisées de manière pertinente	PC BAGO HA2	69	+	Contrat Agricole	FEADER - MAP	0.28 €/ml/an
Gestion de prairies et d'habitats remarquables avec une autorisation d'intervention après le 31 juillet	PC BAGO HE1	70	+++	Contrat Agricole	FEADER - MAP	312 €/ha/an
Gestion de prairies et d'habitats remarquables avec une limitation de la fertilisation et avec une autorisation d'intervention après le 31 juillet	PC BAGO HE2	71	+++	Contrat Agricole	FEADER - MAP	387 €/ha/an
Création et entretien d'un couvert herbacé avec une autorisation d'intervention après le 31 juillet	PC BAGO HE3	72	++	Contrat Agricole	FEADER - MAP	450 €/ha/an
Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique sur gel ou prairie	PC BAGO ZR1	73	++	Contrat Agricole	FEADER - MAP	392 €/ha/an (surfaces grandes cultures) ; 450 €/ha/an (surfaces arboriculture ou viticulture) ; 900 €/ha/an (surfaces cultures légumières)
Gestion d'une prairie favorable à la biodiversité	PC BAGO N1	76	+++	Contrat Natura 2000	FEADER - FGMM	en fonction de la facture
Restauration d'une prairie favorable à la biodiversité	PC BAGO N2	77	+++	Contrat Natura 2000	FEADER - FGMM	en fonction de la facture
Entretien d'une haie paysagère simple ou double	PC BAGO N3	77	+	Contrat Natura 2000	FEADER - FGMM	en fonction de la facture
Plantation et entretien d'une haie paysagère	PC BAGO N4	78	+	Contrat Natura 2000	FEADER - FGMM	en fonction de la facture
Entretien des arbres isolés	PC BAGO N5	79	+	Contrat Natura 2000	FEADER - FGMM	en fonction de la facture
La Charte Natura 2000	A élaborer	80	+++	Charte Natura 2000	Sans objet	Sans objet
Proposition d'extension du périmètre	E01	88	+++	Consultation de la commune concernée	Sans objet	Sans objet
Sauvegarde des nichées	E02	91	+++	Appel d'offre	Europe, Etat, collectivités territoriales	Sans objet
Suivi de l'état de conservation des populations d'espèces cibles	S01	93	+++	Appel d'offre	FEADER, FGMM,...	En fonction de la convention
Suivi de l'occupation du sol et des pratiques	S02	95	+++	Appel d'offre	FEADER, FGMM,...	En fonction de la convention
Programme de sensibilisation sur les sites Natura 2000 des plaines charentaises	S03	97	+++	Appel d'offre	FEADER, FGMM,...	En fonction de la convention
Mise en œuvre du document d'objectifs	S04	99	+++	Appel d'offre	FEADER, FGMM,...	En fonction de la convention
Suivi de l'évolution des activités socio-économiques et des réglementations	S05	101	+++	Appel d'offre	FEADER, FGMM,...	En fonction de la convention
Etude préalable visant à identifier les tronçons électriques posant problème	S06	103	++	Appel d'offre	FEADER, FGMM,...	En fonction de la convention

Vla – Les actions dans le secteur agricole

Les MAEt

Depuis 2007, un nouveau dispositif de mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) est en place dont la réglementation prévoit entre autre de réduire le nombre de cahiers des charges pour aller à l'essentiel. Afin de répondre aux objectifs du site qui sont le maintien et la restauration des habitats d'espèces d'intérêt communautaire et notamment de l'Outarde canepetière, nous avons privilégié les mesures de création et de gestion de couverts herbacés. Pour élaborer les actions agricoles, nous nous sommes basés sur les anciens dispositifs (OLAE, CTE, CAD) et sur les priorités du site concernant la préservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Comme dans les anciens dispositifs, les MAEt sont établies dans un contrat signé pour une durée de 5 ans entre l'exploitation qui met en œuvre les cahiers des charges et l'Etat. Suite à un diagnostic d'exploitation avec un environnementaliste, l'exploitant choisit de mettre en œuvre des MAEt sur des parcelles concernées par le dispositif.

Concernant le territoire d'application des MAEt de la plaine de Barbezières à Gourville, il reprend le périmètre du site Natura 2000 adapté à une échelle au 1/5000 légèrement étendue et s'appuyant sur des limites physiques (routes, chemins, cours d'eau) visibles sur les photos aériennes de l'IGN ©. Toutes les communes du site sont concernées par l'application des MAEt.

Pour élaborer les mesures, nous nous sommes basés sur la réglementation des MAEt. Nous faisons une synthèse des cahiers des charges des MAEt tels qu'ils ont été rédigés dans l'arrêté préfectoral en attente de signature, cependant, c'est l'arrêté qui fait foi. Huit mesures sont proposées. Elles concernent la création et/ou la gestion de milieux prairiaux.

Priorité : +++

Objectifs généraux : 1, 2 et 3

Objectifs opérationnels :

- Atteindre 15% de la Superficie Agricole Utile en milieux herbacés (prairies, jachères, luzernes) gérés en faveur des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
- Maintenir les jachères à couvert herbacé

Territoires visés : Communes des ZPS « Plaine de Barbezières à Gourville »

Procédure et partenaires de la mise en œuvre

La procédure utilisée sera les MAEt.

Partenaires : DRAF, DIREN, DDAF, ADASEA, CREN,...

Les cahiers des charges MAEt seront peut-être modifiés lors des conclusion du CRAE du 20/12/2007.

Explication pour la lecture :

- Carte sur le périmètre où s'applique le dispositif MAEt sur le site Natura 2000.
- Tableau « Choix des mesures pour chaque action », il présente chaque cahier des charges.
- Recommandations pour la mise en œuvre des mesures et qui ne donne pas lieu à des contrôles.

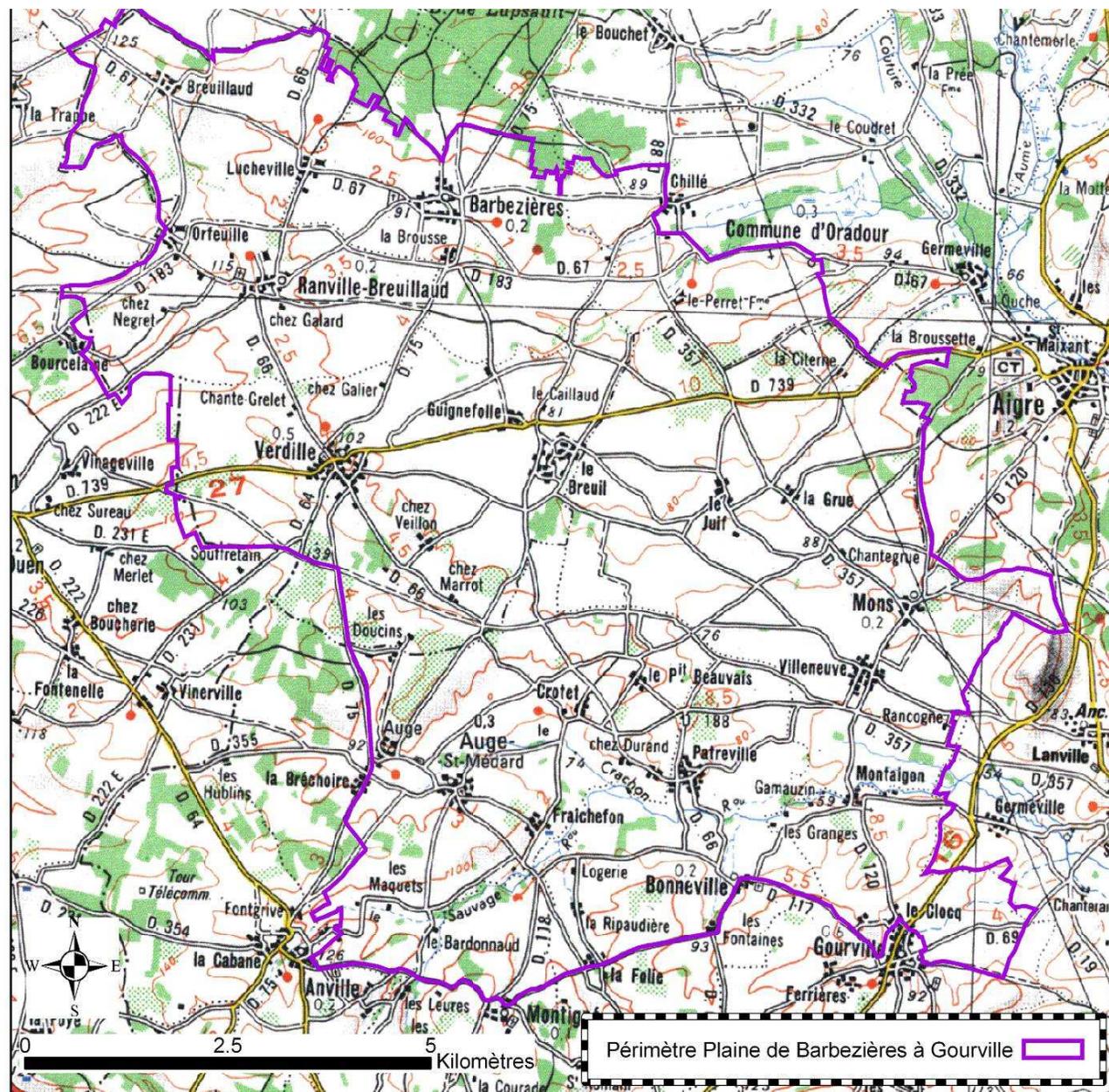
Observation :

Les cahiers des charges MAEt sont opérationnels sur la période 2007-2013 de la programmation de développement rural.

Pour bénéficier des mesures concernant la gestion des haies (PC BAGO HA1 et PC BAGO HA2, une autre mesure territorialisée du territoire Plaine de Barbezières à Gourville doit être contractualisée. Le montant des mesures « haies » ne pourra excéder par exploitant le quart de l'ensemble des sommes versées au titre des mesures agro-environnementales territorialisées.

Les mesures ont été classées par ordre de maintien prioritaire afin qu'elles soient adaptées lors du changement du dispositif au plus tard en 2013.

Territoire d'application des MAEt « Plaine de Barbezières à Gourville »



Choix des mesures pour chaque action

Les cahiers des charges et les montants proposés sont susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation sur les MAEt. C'est l'arrêté préfectoral qui fait foi.

Code et intitulé de la mesure en 2008 : PC BAGO AU1 - Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique, ne pouvant pas être déclaré au titre du gel
Priorité de la mesure : +++
Montant de l'aide en 2008 : 450 € par hectare engagé

CAHIER DES CHARGES A RESPECTER

<p>Implantation d'un mélange de graminées et de légumineuses en faible ou moyenne densité (12 kg/ha maxi, 50 % de chaque). Les espèces de graminées autorisées sont : Ray gras anglais, fétuque élevée, dactyle, Les espèces de légumineuses autorisées sont : les trèfles, le sainfoin. La luzerne est obligatoire dans le mélange. L'implantation en luzerne pure (5 à 10 kg maxi / ha) est possible L'implantation d'un nouveau couvert n'est pas obligatoire. D'autres couverts non-éligibles au gel peuvent être validés lors du diagnostic.</p>
<p>Absence de récolte : (foin, ensilage...) et de pâture</p>
<p>Présence d'un couvert éligible sur 100 % de la surface engagée Le déplacement est non autorisé.</p>
<p>Respect de la taille minimale pour chaque parcelle engagée : respect de la largeur minimale de 18 mètres sauf si la parcelle entière est contractualisée.</p>
<p>Absence de traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les plantes envahissantes)</p>
<p>Absence de fertilisation minérale et organique sur les parcelles engagées</p>
<p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) Réaliser au moins un entretien mécanique avant le 15 mai (fauche ou broyage). Aucune intervention du 15 Mai au 31 Juillet (sauf intervention obligatoire après autorisation DDAF 16.)</p>

Code et intitulé de la mesure en 2008 : PC BAGO GE1 - Amélioration d'un couvert déclaré en gel
Priorité de la mesure : +++
Montant de l'aide en 2008 : 126 € par hectare engagé

CAHIER DES CHARGES A RESPECTER

<p>Implantation d'un mélange de graminées et de légumineuses en faible ou moyenne densité (12 kg / ha maxi, 50 % de chaque). Les espèces de graminées autorisées sont : Ray gras anglais, fétuque élevée, dactyle, Les espèces de légumineuses autorisées sont : les trèfles, le sainfoin, le lotier et la minette. L'implantation d'un nouveau couvert n'est pas obligatoire. D'autres couverts éligibles au gel peuvent être validés lors du diagnostic.</p>
<p>Respect de la taille minimale pour chaque parcelle engagée : respect de la largeur minimale de 18 mètres sauf si la parcelle entière est engagée.</p>
<p>Absence de traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les plantes envahissantes)</p>
<p>Absence de fertilisation minérale et organique sur les parcelles engagées.</p>
<p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) Réaliser au moins un entretien mécanique avant le 15 mai (fauche ou broyage) Aucune intervention du 15 Mai au 31 Juillet (sauf intervention obligatoire après autorisation DDAF 16.)</p>

Code et intitulé de la mesure en 2008 : PC BAGO HA1 – Entretien de haies 2 faces localisées de manière pertinente
Priorité de la mesure : +
Montant de l'aide en 2008 : 0.51 € par mètre linéaire engagé

CAHIER DES CHARGES A RESPECTER

Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée (Cf. § 3-2)
Si vous réalisez vous-même les travaux d'entretien de la haie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions type d'intervention, localisation, date, outils NB : si vous faites réaliser les travaux par un tiers, conservez les factures qui vous seront demandées en cas de contrôle sur place.
Mise en œuvre du plan de gestion pour le type de haie engagé : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis et respect du nombre de côtés sur le(s)quel(s) l'entretien est requis.
Réalisation des interventions pendant la période décembre-février
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches

Code et intitulé de la mesure en 2008 : PC BAGO HA2 - Entretien de haies 1 face localisées de manière pertinente
Priorité de la mesure : +
Montant de l'aide en 2008 : 0.28 € par mètre linéaire engagé

CAHIER DES CHARGES A RESPECTER

Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée (Cf. § 3-2)
Si vous réalisez vous-même les travaux d'entretien de la haie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions type d'intervention, localisation, date, outils NB : si vous faites réaliser les travaux par un tiers, conservez les factures qui vous seront demandées en cas de contrôle sur place.
Mise en œuvre du plan de gestion pour le type de haie engagé : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis et respect du nombre de côtés sur le(s)quel(s) l'entretien est requis.
Réalisation des interventions pendant la période décembre-février
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches

Code et intitulé de la mesure en 2008 : PC BAGO HE1 - Gestion de prairies et d'habitats remarquable avec une autorisation d'intervention après le 31 juillet
Priorité de la mesure : +++
Montant de l'aide en 2008 : 312 € par hectare engagé

CAHIER DES CHARGES A RESPECTER

Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)
 Le cas échéant, un seul renouvellement par travail superficiel du sol

Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)

Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant :

- A lutter contre les chardons et rumex,
- A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,
- A nettoyer les clôtures.

Maîtrise des refus et des ligneux, intervention après le 31 juillet

Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé

Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral

Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale :

- fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,
- fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral

Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées

Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées

Réaliser au moins un entretien (fauche ou broyage ou pâturage) avant le 15 mai.
 Maîtrise des refus (fauche ou broyage) en dehors des périodes d'interdiction.
 Réaliser au moins une fauche en dehors des périodes d'interdiction
 Absence d'intervention (mécanique, chimique, pâturage) entre le 15 mai et le 31 juillet

Code et intitulé de la mesure en 2008 : PC BAGO HE1 - Gestion de prairies et d'habitats remarquable avec une autorisation d'intervention après le 31 juillet
Priorité de la mesure : +++
Montant de l'aide en 2008 : 312 € par hectare engagé

Respect de la période d'interdiction d'intervention (mécanique, chimique, pâturage)

Code et intitulé de la mesure en 2008 : PC BAGO HE2 - Gestion de prairies et d'habitats remarquables avec une limitation de la fertilisation et avec une autorisation d'intervention après le 31 juillet
Priorité de la mesure : +++
Montant de l'aide en 2008 : 387 € par hectare engagé

CAHIER DES CHARGES A RESPECTER

Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...) Le cas échéant, un seul renouvellement par travail superficiel du sol
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.
Maîtrise des refus et des ligneux, intervention après le 31 juillet
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées
Respect des apports azotés totaux maximum autorisés, sur chacune des parcelles engagées
Pour chaque parcelle engagée : Fertilisation azotée minérale interdite. Fertilisation P et K organique et minérale limitée à 90 unités/ha/an de P et 160 unités/ha/an de K fertilisation azotée organique autorisée mais limitée à 30 U/Ha/an d'azote
Absence d'épandage de compost
Absence d'apports magnésiens et de chaux

Code et intitulé de la mesure en 2008 : PC BAGO HE2 - Gestion de prairies et d'habitats remarquables avec une limitation de la fertilisation et avec une autorisation d'intervention après le 31 juillet Priorité de la mesure : +++ Montant de l'aide en 2008 : 387 € par hectare engagé
Réaliser au moins un entretien (fauche ou broyage ou pâturage) avant le 15 mai Maîtrise des refus (fauche ou broyage) en dehors des périodes d'interdiction. Réaliser au moins une fauche en dehors des périodes d'interdiction Absence d'intervention (mécanique, chimique, pâturage) entre le 15 mai et le 31 juillet
Respect de la période d'interdiction d'intervention (mécanique, chimique, pâturage)

Code et intitulé de la mesure en 2008 : PC BAGO HE3 - Création et entretien d'un couvert herbacé avec une autorisation d'intervention après le 31 juillet
Priorité de la mesure : ++
Montant de l'aide en 2008 : 450 € par hectare engagé

CAHIER DES CHARGES A RESPECTER

Respect des couverts autorisés
 Implantation d'un mélange de graminées et de légumineuses **en faible ou moyenne densité 12kg/ha maxi, 50% de chaque.**
Les espèces de graminées autorisées sont : ray Grass anglais, fétuque élevée et dactyle. **Les espèces de légumineuses sont :** les trèfles, le sainfoin, le lotier, la minette et la luzerne.
L'implantation en luzerne pure (5 à 10kg maxi/ha) est possible.
L'implantation d'un nouveau couvert n'est pas obligatoire.
 D'autres couverts peuvent être validés lors du diagnostic.

Respect de la taille minimale **pour chaque parcelle engagée : Respect de la largeur minimale de 18 mètres sauf si la parcelle entière est engagée.**

Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)
 Le cas échéant, un seul renouvellement par travail superficiel du sol

Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)

Pour chaque parcelle engagée, **limitation de fertilisation azoté totale** (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral

Pour chaque parcelle engagée, **limitation de fertilisation P et K totale** (hors apports par pâturage) **et minérale :**
 - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,
 - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral

Sur les parcelles engagées, **absence de désherbage chimique**, à l'exception des traitements localisés visant :
 - A lutter contre les chardons et rumex,
 - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,
 - A nettoyer les clôtures.

Maîtrise des refus et des ligneux, intervention après le 31 juillet

Code et intitulé de la mesure en 2008 : PC BAGO HE3 - Création et entretien d'un couvert herbacé avec une autorisation d'intervention après le 31 juillet
Priorité de la mesure : ++
Montant de l'aide en 2008 : 450 € par hectare engagé

Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé

Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées

Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées

Réaliser au moins un entretien (fauche ou broyage ou pâturage) **avant le 15 mai**
Maîtrise des refus (fauche ou broyage) en dehors des périodes d'interdiction.
Réaliser au moins une fauche en dehors des périodes d'interdiction
Absence d'intervention (mécanique, chimique, pâturage) **entre le 15 mai et le 31 juillet**

Respect de la période d'interdiction d'intervention (mécanique, chimique, pâturage)

Code et intitulé de la mesure en 2008 : PC BAGO ZR1 - Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique sur gel ou prairie
Priorité de la mesure : ++
Montant de l'aide en 2008 : 392 € par hectare engagé (surfaces grandes cultures) ; 450 € par hectare engagé (surfaces arboriculture ou viticulture) ; 900 € par hectare engagé (surfaces cultures légumières)

CAHIER DES CHARGES A RESPECTER

Respect d'une largeur minimale de 18 m et maximale de 20 m pour chaque ZRE (y compris normes locales)
Respect des couverts autorisés sur les ZRE Implantation d'un mélange de graminées et de légumineuses en faible ou moyenne densité (12 kg/ha maxi, 50 % de chaque). Les espèces de graminées autorisées sont : Ray gras anglais, fétuque élevée, dactyle, Les espèces de légumineuses autorisées sont : les trèfles, le sainfoin, le lotier, la minette. La luzerne est autorisée dans le mélange si vous déclarez votre couvert en prairie sinon pas de luzerne.
Absence de traitement phytosanitaire sur les ZRE (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes)
Absence de fertilisation minérale et organique sur les ZRE
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) Réaliser au moins un entretien mécanique réalisé avant le 15 mai (de préférence la fauche, sinon broyage) Aucune intervention du 15 Mai au 31 Juillet (sauf intervention obligatoire après autorisation DDAF 16.)
<u>Pour les grandes cultures</u> : Taille de chaque parcelle culturale bordée de ZRE inférieure ou égale à 15 ha <u>Pour les cultures légumières</u> : respect de la distance maximale de 100 m entre chaque ZRE <u>Pour arboriculture et viticulture</u> : respect de la distance maximale de 300 m entre chaque ZRE

Modalités de contrôle et sanctions

En fonction des actions, il y aura des contrôles terrains (mesurage, nature des couverts) et des contrôles à partir des factures et des cahiers d'enregistrements.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Recommandations pour la mise en œuvre des mesures

Ces recommandations visent à accroître l'adéquation des pratiques avec la préservation de la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessous dans le cahier des charges :

- • Entretien par fauche ou broyage centrifuge ; centre vers la périphérie (détourage possible, 5 tours maxi et pas plus de 25 % de la surface).
- • Pas de fauche ou broyage nocturne.
- • Respect d'une hauteur minimale de fauche ou broyage compatible avec la protection des espèces d'intérêt : 15 - 20 cm.
- • Respecter une vitesse maximale de fauche de 10 km/h en fauche normale permettant la fuite de la faune présente sur la parcelle.
- • Mettre en place des barres d'effarouchements sur le matériel.

Le cahier d'enregistrement des pratiques devra obligatoirement présenter les points suivants :

- • Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG)
- • Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge)
- • Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes

Le dispositif des MAEt pourra être complété par une charte Natura 2000.

Vib – Les actions dans les autres secteurs d'activité

La très grande majorité des habitats pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire concerne le secteur agricole. Très peu de parcelles sont des surfaces non agricoles (quelques prairies pour les chevaux).

Les actions proposées pour les autres secteurs d'activité que l'agriculture complètent donc le dispositif.

Les actions présentées visent soit l'accroissement et la gestion des milieux herbacés, soit la gestion des corridors écologiques. Certains cahiers des charges diffèrent de ceux adoptés pour les actions agricoles pour deux raisons :

- il n'y a pas d'enjeux économiques donc les mesures peuvent être plus limitatives,
- certains milieux ne concernent que l'agriculture (comme les jachères).

Les contrats Natura 2000

Les contrats Natura 2000 concernent notamment les particuliers n'ayant pas le statut d'exploitants agricoles ou les collectivités locales et territoriales propriétaires de parcelles hors Surface Agricole Utile sur le site Natura 2000.

Les cahiers des charges ont pour objectif de maintenir les habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Comme il n'y a pas d'enjeux économiques agricoles sur ces parcelles, les cahiers des charges sont plus restrictifs que ceux des MAEt. Le périmètre retenu pour les contrats Natura 2000 est celui du site Natura 2000 de la plaine de Barbezières à Gourville.

Priorité : +++

Objectifs généraux : 1, 2 et 3

Objectifs opérationnels :

- Atteindre 15% de la superficie en terre en milieux herbacés (prairies, jachères, luzernes) gérés en faveur des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Territoires visés : Communes des ZPS « Plaine de Barbezières à Gourville »

Procédure et partenaires de la mise en œuvre

La procédure utilisée sera le contrat Natura 2000.

Partenaires : DIREN, collectivités territoriales et locales, structure animatrice, particuliers,...

Choix des mesures pour chaque action (C'est l'arrêté préfectoral qui fait foi)

Code et intitulé de la mesure en 2008 : PC BAGO N1 «Gestion d'une prairie favorable à la biodiversité»	
Priorité +++	
Détail de la mesure	Enregistrement des interventions mécaniques Absence de pâturage Pas de fertilisation minérale ou organique Intervention sur la parcelle après le 31 juillet Diagnostic d'exploitation
Conditions d'accès	<p>❶ Respecter les conditions d'éligibilité générales aux différents Contrat Natura 2000, rappelées dans la circulaire DNP-SDEN/DGFAR du 21 novembre 2007.</p> <p>❷ Réaliser un diagnostic individuel sur les parcelles faisant l'objet de la demande de contrat Natura 2000 par un expert désigné par l'opérateur.</p> <p>❸ Conserver le diagnostic réalisé par l'expert.</p>
Type de surface à engager	Vous pouvez engager dans cette mesure les surfaces en herbe (prairies permanentes, prairies temporaires) situées sur le territoire « ZPS N 2000 Plaine de Barbezières à Gourville ».
Régime de contrôle	Lorsque l'une des obligations du présent cahier des charges n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée, ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement.
Montant de l'aide	Sur présentation de factures. Le diagnostic environnemental sera pris en charge dans le cadre de l'animation du document d'objectifs

CAHIER DES CHARGES A RESPECTER

Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé
Absence d'apports magnésiens et de chaux
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).
Absence d'intervention mécanique d'entretien (fauche) du 1er Mai au 31 Juillet
Enlever les produits de la fauche
Absence de fertilisation minérale et organique
Sur les parcelles engagées, le désherbage chimique est interdit. Seul le désherbage mécanique est autorisé.
Absence d'épandage de compost
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche) sur chacune des parcelles

engagées
Maîtrise des refus et des ligneux, intervention après le 31 juillet
Respect de la période d'interdiction de fauche
Respect de la taille minimale des parcelles définie dans le cadre du diagnostic (éviter le mitage des habitats)
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) - au moins un entretien réalisé avant le 1er Mai - Aucune intervention du 1er Mai au 31 Juillet (sauf intervention obligatoire après autorisation DDAF 16.)
Absence d'activité pouvant détériorer l'habitat entre le 1er décembre et le 31 juillet. En cas d'installation d'un équipement temporaire ou permanent, demander l'autorisation à la DIREN au moins 3 semaines avant l'installation de l'équipement. En cas d'un projet de développement d'une activité temporaire ou permanente, demander l'autorisation à la DIREN au moins 3 semaines avant le démarrage du projet. S'il y a déjà une activité présente sur la parcelle (parking pour la pêche/chasse, aire de pique-nique, caravane, chemin traversant la parcelle,...), le contrat sera élaboré en fonction du diagnostic.
Absence de fauche entre le 15 décembre et le 15 mars

Code et intitulé de la mesure en 2008 : PC BAGO N2 «Restauration d'une prairie favorable à la biodiversité»	
Priorité +++	
Détail de la mesure	Enregistrement des interventions mécaniques Restauration d'une prairie Diagnostic d'exploitation
Conditions d'accès	<ul style="list-style-type: none"> ❶ Respecter les conditions d'éligibilité générales aux différents Contrat Natura 2000, rappelées dans la notice nationale d'information, ❷ Réaliser un diagnostic individuel sur les parcelles faisant l'objet de la demande de contrat Natura 2000 par un expert désigné par l'opérateur. ❸ Conserver le diagnostic réalisé par l'expert.
Type de surface à engager	Vous pouvez engager dans cette mesure les surfaces anciennement exploitées (boisement exploité, ancienne surfaces agricoles en culture) situées sur le territoire « ZPS N 2000 Plaine de Barbezières à Gourville ».
Régime de contrôle	Lorsque l'une des obligations du présent cahier des charges n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée, ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement.
Montant de l'aide	Sur présentation de factures. Le diagnostic environnemental sera pris en charge dans le cadre de l'animation du document d'objectifs

CAHIER DES CHARGES A RESPECTER

S'engager dans le contrat Natura 2000 « gestion d'une prairie favorable à la biodiversité »
Implantation d'un mélange de graminées et de légumineuses en faible ou moyenne densité, 12kg/ha maxi, 50% de chaque. Les espèces de graminées autorisées sont : ray Grass anglais, fétuque élevée et dactyle. Les espèces de légumineuses sont : les trèfles, le sainfoin et la luzerne. L'implantation en luzerne pure (5 à 10kg maxi/ha) est possible.
Respect de la taille minimale des parcelles définie dans le cadre du diagnostic.

Code et intitulé de la mesure en 2008 : PC BAGO N3 «Entretien d'une haie paysagère simple ou double»	
Priorité +	
Détail de la mesure	Enregistrement des interventions mécaniques Diagnostic d'exploitation
Conditions d'accès	<ul style="list-style-type: none"> ❶ Respecter les conditions d'éligibilité générales aux différents Contrat Natura 2000, rappelées dans la notice nationale d'information, ❷ Réaliser un diagnostic individuel sur les parcelles faisant l'objet de la demande de contrat Natura 2000 par un expert désigné par l'opérateur. ❸ Conserver le diagnostic réalisé par l'expert
Type de surface à engager	Vous pouvez engager dans cette mesure une longueur maximale de 400 ml/ha située sur le territoire « ZPS N 2000 Plaine de Barbezières à Gourville ». Cette mesure n'est pas cumulable avec d'autres aides à l'entretien de haies.
Régime de contrôle	Lorsque l'une des obligations du présent cahier des charges n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée, ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement.
Montant de l'aide	Sur présentation de factures. Le diagnostic environnemental sera pris en charge dans le cadre de l'animation du document d'objectifs

CAHIER DES CHARGES A RESPECTER

Taille en épaisseur (et facultativement en hauteur) 3 fois en 5 ans avec du matériel n'éclatant pas les branches, enlèvement des branches et des arbres morts, remplacement des manquants, pas d'intervention en période de nidification, nettoyage au pied de la haie, de préférence mécanique.
Respect de la typologie haie traditionnelle.
Localisation pertinente du contrat en fonction du diagnostic environnemental préalable qui déterminera le nombre de mètres linéaires aidés par hectare.
Cahier d'entretien : le gestionnaire enregistre ses interventions (taille de formation des arbres de haut jet, remplacement des manquants, compléments de paillage, désherbages, ...)
Conserver le tableau de localisation des engagements environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000)

Code et intitulé de la mesure en 2008 : PC BAGO N4 «Plantation et entretien d'une haie paysagère simple»	
Priorité +	
Détail de la mesure	Enregistrement des interventions mécaniques Diagnostic d'exploitation
Conditions d'accès	<ul style="list-style-type: none"> ❶ Respecter les conditions d'éligibilité générales aux différents Contrat Natura 2000, rappelées dans la notice nationale d'information, ❷ Réaliser un diagnostic individuel sur les parcelles faisant l'objet de la demande de contrat Natura 2000 par un expert désigné par l'opérateur. ❸ Conserver le diagnostic réalisé par l'expert
Type de surface à engager	Vous pouvez engager dans cette mesure une longueur maximale de 100 ml/ha située sur le territoire « ZPS N 2000 Plaine de Barbezières à Gourville ». Cette mesure n'est pas cumulable avec d'autres aides à la plantation et l'entretien de haies.
Régime de contrôle	Lorsque l'une des obligations du présent cahier des charges n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée, ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement.
Montant de l'aide	Sur présentation de factures. Le diagnostic environnemental sera pris en charge dans le cadre de l'animation du document d'objectifs

Conserver le tableau de localisation des engagements environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000)

CAHIER DES CHARGES A RESPECTER

Implantation d'une haie à raison d'au moins un plant par mètre linéaire la première année du contrat.
Les plants d'arbres de haut jet doivent être protégés.
Utilisation d'espèces champêtres autochtones.
Largeur de l'emprise réservée : 3 m au total, où tout labour et mise en culture sont interdits.
La haie plantée devra faire l'objet d'une taille de formation des arbres de haut-jet et d'un entretien annuel comprenant le désherbage des plants (le temps de la reprise), le fauchage ou le broyage de la bande d'emprise et le remplacement des arbres manquants pendant 5 ans.
Le paillage est obligatoire ; le paillage plastique non biodégradable est interdit.
Cahier d'entretien : le gestionnaire enregistre ses interventions (taille de formation des arbres de haut jet, remplacement des manquants, compléments de paillage, désherbages, ...).

Code et intitulé de la mesure en 2008 : PC BAGO N5 «Entretien des arbres isolés»	
Priorité +	
Détail de la mesure	Enregistrement des interventions mécaniques Diagnostic d'exploitation
Conditions d'accès	<ul style="list-style-type: none"> ❶ Respecter les conditions d'éligibilité générales aux différents Contrat Natura 2000, rappelées dans la notice nationale d'information, ❷ Réaliser un diagnostic individuel sur les parcelles faisant l'objet de la demande de contrat Natura 2000 par un expert désigné par l'opérateur. ❸ Conserver le diagnostic réalisé par l'expert
Type de surface à engager	Vous pouvez engager dans cette mesure les arbres isolés situés sur le territoire « ZPS N 2000 Plaine de Barbezières à Gourville ».
Régime de contrôle	Lorsque l'une des obligations du présent cahier des charges n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée, ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement.
Montant de l'aide	Sur présentation de facture. Le diagnostic environnemental sera pris en charge dans le cadre de l'animation du document d'objectifs

En cas de dépérissement de l'arbre, effectuer un remplacement identique.

Points de contrôle pour l'ensemble des contrats Natura 2000

Diagnostic, contrat Natura 2000, visuel et documentaire.

CAHIER DES CHARGES A RESPECTER

<p>Pour être éligibles, les arbres doivent être en situation réellement isolée et d'une taille conséquente (diamètre du tronc supérieur à 10 cm et hauteur supérieure à 3 mètres). Ils peuvent se situer à l'intérieur d'une parcelle ou bien en bordure.</p>
<p>Seules les espèces considérées comme locales sont éligibles. Dans tous les cas, les peupliers, le robinier (acacia) ainsi que toutes les espèces horticoles ou ornementales seront proscrites.</p>
<p>Diagnostic préalable des arbres isolés.</p>
<p>Conservation des arbres identifiés au diagnostic,</p>
<p>S'il est nécessaire, l'élagage des branches basses, empêchant le passage des engins agricoles, doit être réalisé du 1er septembre au 28 février.</p>
<p>Le débroussaillage mécanique du pied de l'arbre doit être effectué du 1er septembre au 28 février.</p>
<p>L'emploi de désherbant est proscrit.</p>
<p>Limite de 10 arbres/ha/îlot</p>

La charte Natura 2000

La Charte Natura 2000 est un nouvel élément obligatoire du Document d'objectifs créé par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

La charte Natura 2000 de la Plaine de Néré à Bresdon a été approuvée par le Comité de Pilotage le 20 mars 2009 (voir annexe).

Priorité : +++

Objectifs : Soutenir et développer les pratiques de gestion favorables aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Encourager les projets collectifs de préservation du patrimoine naturel émanant d'acteurs locaux. Intégrer la préservation du patrimoine naturel dans les politiques de développement et de promotion des activités socio-économiques.

Objet et contexte général :

Les documents d'objectifs déjà opérationnels ou en cours de rédaction doivent être complétés par la charte du site. Cette modification du DOCOB est conduite au sein du Comité de pilotage.

Ce nouvel outil d'adhésion au DOCOB, qui n'entraîne pas le versement d'une rémunération a pour objectif de :

- permettre aux titulaires de droits réels et personnels de parcelles situées dans un site Natura 2000 de marquer leur adhésion à la démarche Natura 2000 ;
- reconnaître l'intérêt de pratiques de gestion développées par ces titulaires, qui concourent à la conservation des habitats et des espèces ;
- permettre aux titulaires de s'engager vers des pratiques de gestion n'entraînant pas de surcoût et contribuant à la réalisation des objectifs du DOCOB, sans pour autant s'investir dans un contrat Natura 2000 (même si l'adhésion à la charte n'empêche pas la signature d'un contrat Natura 2000).

En outre, l'adhésion à la charte donne accès à des exonérations fiscales et à certaines aides publiques.

La charte Natura 2000 doit être un document simple, clair, compréhensible par tous et « normé », de façon à constituer un outil d'adhésion au DOCOB efficace, attractif et cohérent avec les autres politiques sectorielles. L'adhérent marquera ainsi son engagement en faveur de Natura 2000.

Le chargé de mission de la structure opératrice ou animatrice du DOCOB devra rédiger la Charte Natura 2000 du site, conformément aux instructions ministérielles (Circulaire DNP/SDEN N°2007-1 DGFAR/SDER/C2007-5023, du 30 avril 2007), et aux éléments de cadrage régionaux qui lui seront transmis par la DIREN.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou de 10 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

La charte comportera pour chaque thème (portée générale, type de milieux, type d'activités) une liste d'engagements contrôlables et une liste de recommandations non contrôlables.

Les engagements :

La Charte Natura 2000 sera constituée d'une liste d'engagements et de recommandations non rémunérés contribuant à la réalisation des objectifs de conservation du site. (Cf. R-414-12-1 du code de l'environnement).

L'unité d'engagement est la parcelle et chaque adhérent peut engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site.

Ces engagements peuvent être contrôlés, notamment lorsqu'ils ont permis l'obtention d'une aide publique ou d'un avantage fiscal. Leur non-respect peut conduire à une suspension temporaire de l'adhésion à la charte.

Chaque engagement devra donc être accompagné de modalités de contrôle ou point de contrôle.

Les engagements proposés sont définis en lien avec les objectifs de conservation du site.

Elaboration de la Charte Natura 2000 :

Elle sera élaborée après la validation du document d'objectifs en concertation avec le Comité de pilotage et des groupes de travail nécessaires à sa rédaction à partir de l'automne 2008. Elle pourra être sectorielle, concerner une ou plusieurs espèces, un ou plusieurs habitats, concerner tout le site.

Les deux actions qui suivent pourront servir de piste de réflexion pour l'élaboration de la Charte Natura 2000.

Gestion favorable à la biodiversité des chemins, des routes et des haies

Priorité : +++

Objectifs généraux : 3

Objectifs opérationnels :

- Entretenir les haies, les chemins et les fossés en dehors des périodes de nidification (entre juin et septembre) et mécaniquement avec du matériel adapté (lamiers pour les haies par exemple), sans utilisation de produits phytosanitaires.

Territoires visés : Communes de la ZPS « Plaine de Barbezières à Gourville »

Objectif de l'action :

- Favoriser le cycle de vie, la dissémination des plantes, des insectes et des petits mammifères (corridors écologiques).
- Accroître les zones d'alimentation pour les oiseaux.
- Maintenir les zones de nidification.
- Récupérer les produits de la fauche afin de favoriser la diversité de la flore et de la faune associée.

Engagements

Extrait de la réglementation actuelle :

- Dispositions de l'article R161-14 du code Rural.

« Il est expressément fait défense de nuire aux chaussées des chemins ruraux et à leurs dépendances ou de compromettre la sécurité ou la commodité de la circulation sur ces voiries, notamment :

- *alinéa 3° : De labourer ou de cultiver le sol des emprises de ces chemins et de leurs dépendances ;*

- *alinéa 6° : De détériorer les talus, accotements, fossés, ainsi que les marques indicatives de leurs limites ;*
- *alinéa 9° : De mutiler les arbres plantés sur ces chemins».*

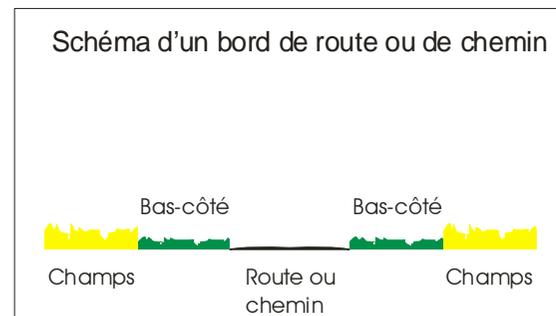
L'article 2 du décret du 18 septembre 1969 fixe à 7 mètres la largeur MAXIMA de la plate-forme et à 4 mètres la largeur MAXIMA de la chaussée.

Engagements dans la charte ou la convention :

Observation : la réglementation fixant les règles de rédaction et de contenu de la charte n'est pas encore arrêtée nationalement. Nous proposons dans un premier temps les engagements qui permettraient une gestion des chemins et des haies favorables à la biodiversité. Les engagements se basent sur le travail effectué par le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres et les groupes de travail sur le site Natura 2000 « ZPS Plaine de Niort Sud-Est ».

Les impératifs de sécurité routière doivent être respectés.

CAS N°1 : bord de chemin rural, bas-côté, champs



Fauchage et/ou broyage

En violet : les engagements

En vert italique : *les conseils*

- **Pour toutes les coupes**

ENGAGEMENTS

1. Proscrire les traitements chimiques des fossés
2. Maintenir la lisibilité des panneaux de signalisation

CONSEILS

3. *Pour l'entretien des carrefours et des zones de sécurité, une deuxième coupe pourra être effectuée entre le 20 juin et le 20 juillet, pour assurer la sécurité routière.*
4. *Il serait intéressant de mettre en place une récupération du produit de la fauche.*

- **1ère coupe**

ENGAGEMENTS

1. 1 à 2 passages avant le 30 mai.
2. Hauteur de coupe minimum de 10 cm pour éviter de labourer l'accotement.
3. Proscrire les traitements chimiques sauf en traitement local limité (autour des panneaux de localisation, des poteaux électriques, par exemple). Pour l'entretien de la bande de roulement, un seul traitement chimique sera effectué avant le 30 mai.

CONSEILS

4. *Le kilométrage des voies routières et de chemins peut entraîner des difficultés quant au respect de la date limite de fauche et/ou du broyage du 30 mai. Le «traitement» des bords de chemins ruraux doit être priorisé.*

- **2ème coupe**

ENGAGEMENTS

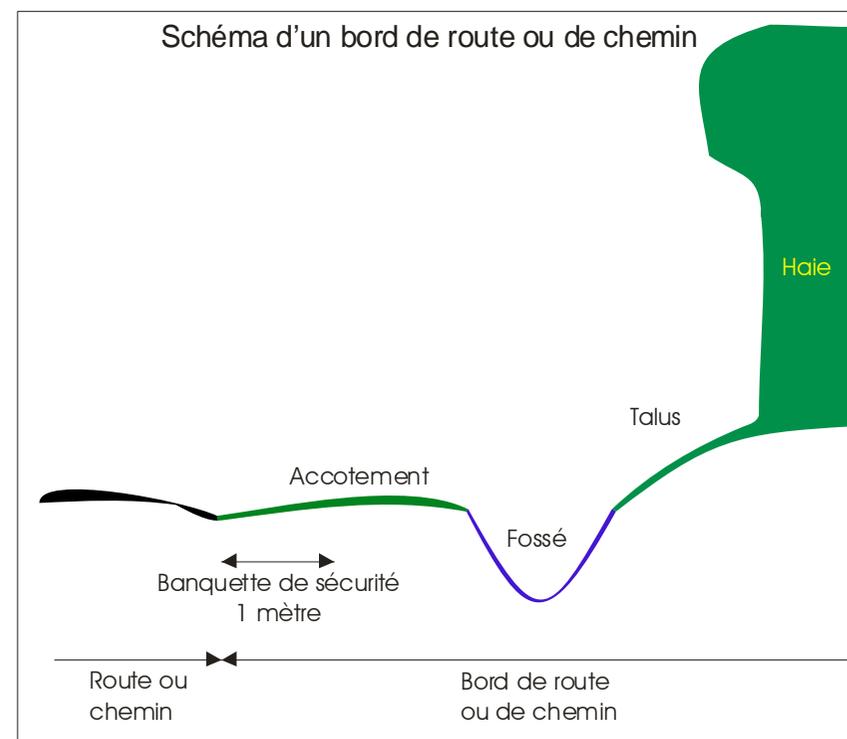
1. 1 passage après le 31 août.
2. Hauteur de coupe minimum à 10 cm pour éviter de labourer l'accotement.
3. Proscrire les traitements chimiques sauf en traitement local limité (autour des panneaux de localisation, des poteaux électriques, par exemple).

CONSEILS

4. *De préférence, réaliser une coupe automnale.*

0.80 m à 1m20

CAS N°2 : bord de chemin rural ou route avec fossé, talus et haie



▪ Elagage des haies :

ENGAGEMENTS

1. Date d'entretien du 1^{er} septembre au 30 mars
2. En cas d'élagage du dessus de la haie (carrefours, courbes, servitude de visibilité), proscrire la taille en biseau, favoriser la taille droite.
3. Ne pas creuser la haie entre les arbres.
4. Ne pas varier la largeur de coupe.
5. Conserver une largeur de haie suffisante (minimum 1 mètre) pour bénéficier du rôle de brise-vent (circulation, cultures, bétail), d'accueil des animaux et conserver l'aspect paysager.
6. Préserver le lierre dans toutes les haies où il est présent.
7. Eviter la taille en rideau étroit : laisser s'installer la haie en largeur, ne tailler qu'à l'aplomb du fossé.
8. Favoriser le maintien du lierre et des arbustes (sureau, aubépine,...) pour la faune sauvage.

CONSEILS

9. *Matériel : de préférence le lamier et la tronçonneuse au girobroyeur.*
10. *En cas de reprise d'une haie qui n'a pas été entretenue depuis plusieurs années : utiliser de préférence le lamier.*

Procédure et partenaires de la mise en œuvre

La procédure serait l'élaboration d'une charte ou d'une convention sur la gestion favorable à la préservation des oiseaux d'intérêts communautaires des chemins, des fossés et des haies.

Documents utilisés pour le contrôle : cahier d'entretien, diagnostic biodiversité outarde.

Partenaires : Conseil Général, communes, intercommunalités, PROM'HAIES, CRPF, CETEF, Charente Nature, LPO, institution patrimoniale du Roullacais, ...

	Coûts indicatifs hors ZPS	Coûts indicatifs dans la ZPS	Plan de financement	Maître d'ouvrage
Charte ou convention	sans objet	sans objet	sans objet	Gestionnaire

Evaluation : suivi biennuel des surfaces en convention, source ADASEA, DDAF,...

Valorisation des pratiques agricoles favorables à la biodiversité

Priorité : +++

Objectifs généraux : 1, 2 et 3

Objectifs opérationnels :

- Promouvoir les pratiques agricoles favorables aux oiseaux de plaines (fauche " sympa ", fauche plutôt que broyage, localisation des couverts environnementaux obligatoires).
- Maintenir les jachères à couvert herbacées.
- Optimiser les conditions favorables dans les zones de rassemblements post-nuptiaux.
- Rechercher les moyens de rendre compatibles les pratiques des filières et les actions favorables aux oiseaux de plaines.
- Positionner de manière pertinente les couverts environnementaux obligatoires (BCAE : bonnes pratiques agricoles et environnementales) pour réduire la taille de certaines parcelles de cultures, accroître l'effet des haies pour la biodiversité...

Territoires visés : Communes de la ZPS « Plaine de Barbezières à Gourville »

Objectif de l'action :

- Optimiser la localisation des couverts environnementaux obligatoires dans le cadre de la PAC pour la préservation des oiseaux de plaine et leur gestion.
- Optimiser la localisation des jachères obligatoires dans le cadre de la PAC pour la préservation des oiseaux de plaine et leur gestion.

Engagements

Extraits de la réglementation actuelle :

Pour la localisation des couverts environnementaux dans le cadre de la conditionnalité PAC et la gestion du gel, la réglementation actuelle (septembre 2006) est :

« Article R. 615-10

I. - Les agriculteurs qui demandent les aides mentionnées à l'article R. 615-9 sont tenus de mettre en place une surface consacrée au couvert environnemental égale à 3 % de la surface aidée de leur exploitation en céréales, oléagineux, protéagineux, lin, chanvre et gel. L'utilisation de fertilisants minéraux ou organiques ainsi que de pesticides chimiques sur les surfaces consacrées au couvert environnemental est interdite.

Lorsqu'un cours d'eau traverse ou borde la surface agricole de l'exploitation, le couvert environnemental mentionné au premier alinéa est implanté en priorité le long de ce cours d'eau, à l'exception des parties bordées par des cultures pérennes ou des surfaces boisées. »

L'arrêté fixant les règles relatives de couvert environnemental, d'assolement et d'entretien minimal des terres du 2 mai 2006 en Charente précise :

« Chapitre 1 : le couvert environnemental

Art. 1er. 1° Le couvert environnemental mentionné à l'article R.615-10 peut être déclaré en autre utilisation, en prairie permanente, en prairies temporaires ou en gel sous réserve de respecter les règles mentionnées à l'article 7 du présent arrêté.

2° Si la surface de couvert environnemental est déclarée au titre du gel PAC, la surface ne peut être inférieure à 5 ares et sa largeur doit être supérieure ou égale à 5 mètres. »

Pour l'entretien des surfaces en gel, les dates relatives à l'entretien du gel explique que :

« 1° Toute intervention sur une parcelle en gel en vue du semis de colza ou de prairie est autorisée à condition qu'elle soit réalisée à partir du 15 juillet et sous réserve que l'agriculteur ait fait une déclaration individuelle dans les 10 jours précédant l'intervention à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et que cette dernière n'ait pas émis un avis négatif dans ce délai.

2° L'entretien des surfaces est assuré par le fauchage, le broyage et/ou une utilisation limitée de produits phytosanitaires, dans les conditions suivantes :

-le broyage et le fauchage sont interdits du 23 mai au 1er juillet sauf dérogation ministérielle. Du 2 au 15 juillet, afin d'entretenir les parcelles de jachères sans dommage pour la faune, le broyage centrifuge est obligatoire,

-le pâturage est interdit du 15 janvier au 31 août sauf dérogation ministérielle, »

Observation : pour la campagne agricole 2008, le gel n'est pas obligatoire

Engagements dans la charte ou la convention :

Observation : la réglementation fixant les règles de rédaction et de contenu de la charte n'est pas encore arrêtée nationalement. Nous proposons dans un premier temps les engagements qui permettraient une gestion des couverts environnementaux et du gel favorables à la biodiversité.

Pour les 3 % de couverts environnementaux obligatoires, une fois les bandes enherbées situées le long des cours d'eau, localiser la part restante dans des endroits stratégiques permettant :

- des zones refuges et d'alimentation pour les oiseaux
- des corridors écologiques

Ces endroits stratégiques seront les mêmes pour le gel PAC.

L'exploitant s'engage à localiser les couverts environnementaux ou le gel :

- Dans les grandes parcelles pour les diviser.
- En bordure d'élément fixe du paysage (haies, bosquets,...)
- A proximité des luzernières
- Loin des zones urbanisées (au-delà de 500 m).
- Sur des surfaces (moins de 4 ha) enclavées dans des bois ou des linéaires de haies.

L'exploitant s'engage à semer les espèces favorables à la biodiversité avec une faible densité (15kg maxi/ha) : luzerne, dactyle, fétuque, fléole des prés, lotier corniculé, ray-grass, sainfoin, trèfle, vesce, brome, serradelle, mélilot. Des couverts de gel environnement faune sauvage pourront également être choisis.

L'exploitant s'engage à ne pas intervenir sur la parcelle entre le 15 mai et le 31 juillet, sauf en cas de présence de plantes indésirables stipulées dans la réglementation sur le gel PAC (dans ce cas là, l'exploitant doit respecter les dates d'intervention dans la parcelle fixée dans la réglementation sur le gel PAC, soit aucune intervention du 23 mai au 1^{er} juillet).

L'exploitant s'engage à ne pas effectuer de traitements phytosanitaires.

Procédure et partenaires de la mise en œuvre

La procédure serait l'élaboration d'une charte ou d'une convention des pratiques agricoles favorables à la préservation des oiseaux d'intérêts communautaires sur le site des plaines. Celle-ci pourrait être identique pour les collectivités ou les particuliers avec une adaptation sur le couvert et les dates d'entretien.

Documents utilisés pour le contrôle : cahier d'entretien, diagnostic biodiversité outarde.

Partenaires : DDAF, ADASEA, OPA, LPO, Charente Nature, Fédération Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, Chambre d'Agriculture, animateur du document d'objectifs,...

Vlc – Les actions de suivi et de mise en œuvre du document d'objectifs

Afin d'évaluer l'efficacité des actions, de prendre en compte les évolutions du site (environnementales et socio-économiques), de promouvoir les actions et de mettre en œuvre le document d'objectifs, des actions de suivi et de mise en œuvre sont proposées.

L'inventaire biologique a également montré qu'un secteur, sur la commune de Mons, présentait des potentiels forts de reconquête par les oiseaux d'intérêt communautaire. Cela nécessite de revoir l'extension du périmètre.

E 01 : proposition d'extension et de réajustement du périmètre Natura 2000

Priorité : +++

Objectifs généraux : 1

Objectifs opérationnels :

- Répondre à la directive « oiseaux »

Territoires visés : Communes de la ZPS « Plaine de Barbezières à Gourville »

Objectif de l'action : Cette mesure permet de conserver un territoire où plusieurs oiseaux d'intérêt communautaire sont présents et de réajuster le périmètre.

Cahier des charges

Mettre à jour le périmètre de la Zone de Protection Spéciale FR 5412023 « Plaine de Barbezières à Gourville ».

L'extension du périmètre concerne 141 ha au lieu dit « La Citerne sur la commune de Mons » (voir carte page suivante).

Procédure et partenaire de la mise en œuvre

Consultation de la commune concernée et des partenaires institutionnels dans le cadre de la procédure de révision des périmètres Natura 2000.

Conditions de mobilisation : Consultation

Partenaires : DIREN, collectivités territoriales et locales dont la commune de Mons, administration et partenaires institutionnels.

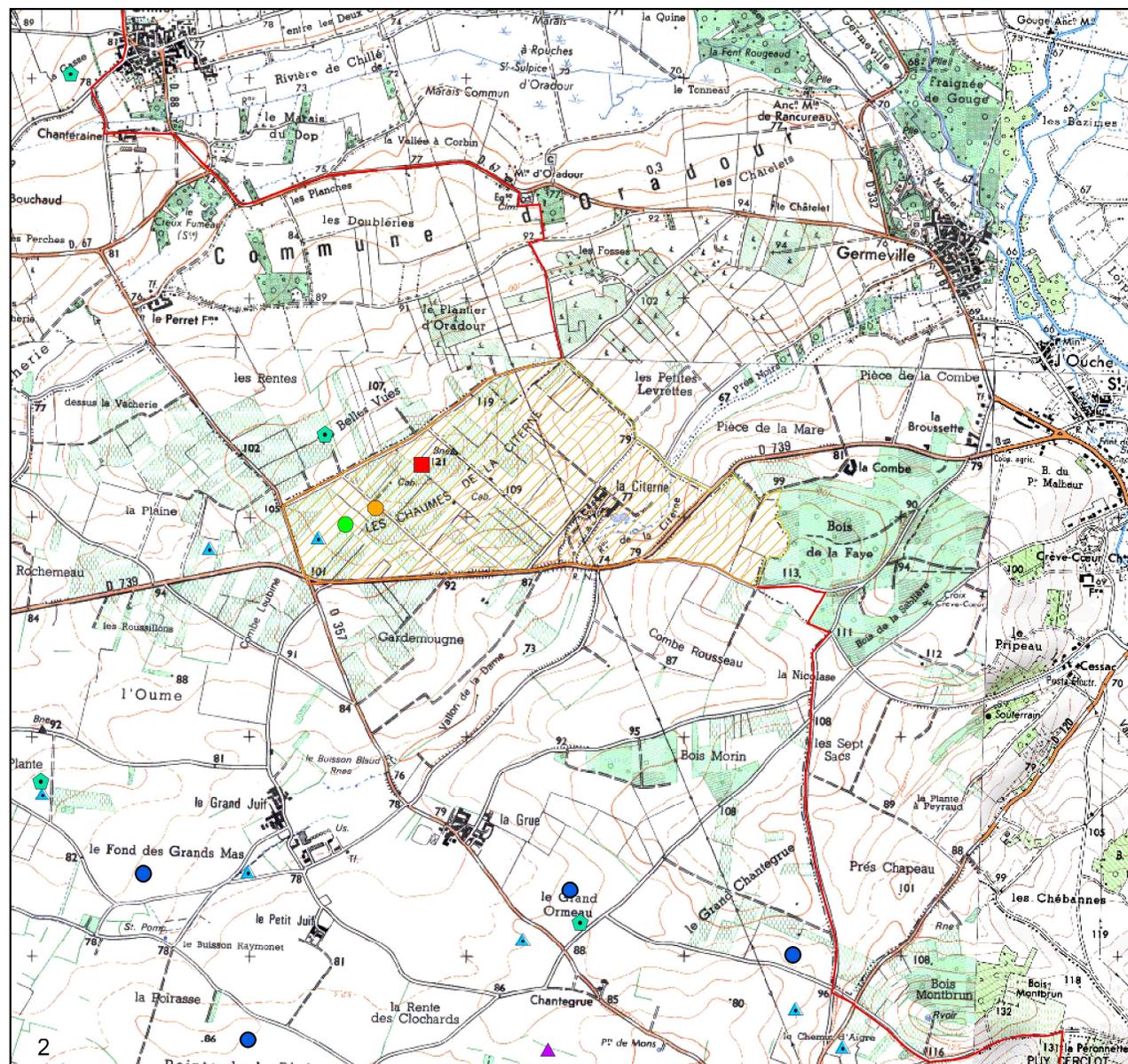
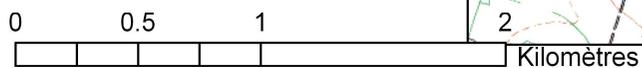
PROPOSITION D'EXTENSION DU PERIMETRE

Périmètres



Oiseaux d'intérêt communautaire

- Pipit rousseline
- ◆ Oedicnème criard
- ▲ Outarde canepetière
- ★ Pluviers
- Busard cendré
- ▲ Busard Saint-Martin
- Bruant ortolan
- Alouette lulu



Sources : SCAN100 (r)-IGN (c) - DIREN Poitou-Charentes - Charente-Nature - LPO --- Carte dessinée par l'ADASEA

PROPOSITION DE REAJUSTEMENT DU PERIMETRE NATURA 2000

Limite communale

 Limite communale

Périmètres

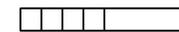
 Périmètre réajusté

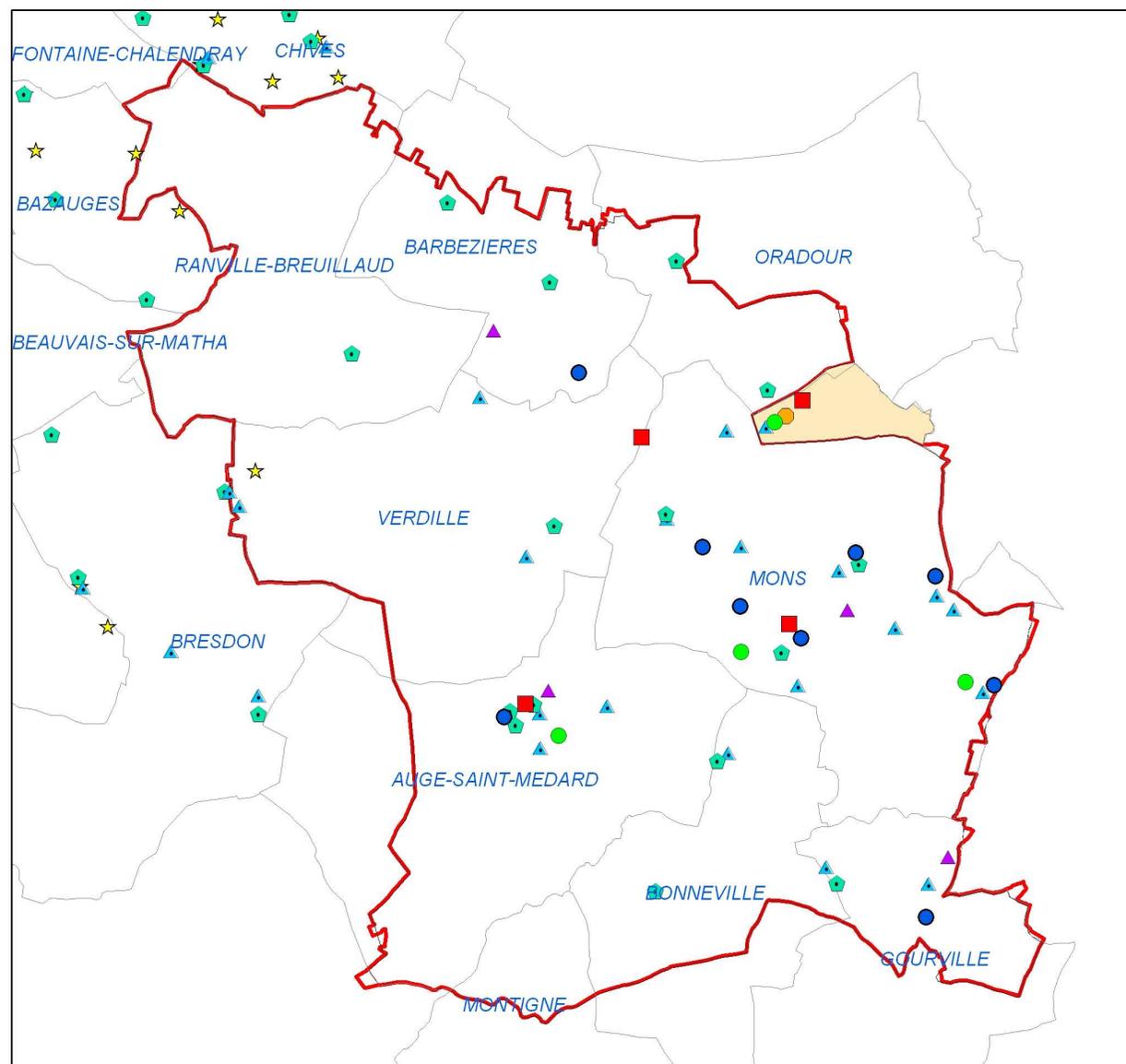
 Proposition d'extension

 Périmètre actuel

Oiseaux d'intérêt communautaire

-  Pipit rousseline
-  Oedicnème criard
-  Outarde canepetière
-  Pluviers
-  Busard cendré
-  Busard Saint-Martin
-  Bruant ortolan
-  Alouette lulu

0 0.5 1 2
 Kilomètres



Sources : SCAN100 (r)-IGN (c) - DIREN Poitou-Charentes - Charente-Nature - LPO --- Carte dessinée par l'ADASEA

E2 - Sauvegarde des nichées

Priorité : +++

Objectifs généraux : 1

Objectifs opérationnels :

- Retrouver les effectifs d'Outarde canepetière de 2000 (32 sur la ZPS de Barbezières-Gourville en 2000 contre 19 en 2005).

Territoires visés : Communes de la ZPS « Plaine de Barbezières à Gourville »

Objectif de l'action :

Associer la démarche Natura 2000 aux actions existantes de protection des espèces (Outardes et Busards) et encourager le recours aux outils agro-environnementaux disponibles pour répondre à l'objectif.

Champs d'application :

Les contrats MAEt et Natura 2000 reposant sur les actions :

- Jachère PAC adaptée aux exigences des Busards (nécessité de maintenir un couvert végétal haut pour les Busards)
- Conversion des terres arables en prairies*,
- Gestion extensive des prairies*
- Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie*

*Ces mesures peuvent être accessibles aux seules parcelles non primées depuis au moins 2 ans. Dans cette éventualité, hors cas de MAEt, elles feront l'objet de contrats Natura 2000 (et toutes les références au CAD ne s'y appliqueront pas).

- Soutenir les opérations de surveillance et de sauvetage des nichées d'Outardes et de Busards à l'époque des récoltes (fauche et moisson), assurées par des associations de préservation de l'environnement et le CNRS en collaboration avec les exploitants concernés.
- Animation et coordination de l'ensemble des mesures.

Engagements :

- Promotion du réseau d'alerte et de sauvetage des nichées et des contrats MAEt et Natura 2000 : communication et animation de terrain.
- Si opportunités, acquisition conservatoire de cultures/jachères : Acquisition de parcelles par le Conservatoire régional d'espaces naturels de Poitou-Charentes (CREN), collectivités territoriales, autres structures, ...pour mettre en place des cultures favorables aux espèces cibles avec contrats de gestion.
- Soutien aux opérations de sauvetage des nichées : Soutien au réseau d'alerte et de sauvetage (intervention et protection) des nichées (Busards et Outardes), constitué de : le Centre d'Etudes biologiques de Chizé, LPO et Charente-Nature, d'agriculteurs et de particuliers.

Busards : Trois périodes d'intervention :

1 -mai : repérage et localisation des nids

2 -juin : rencontre des exploitants agricoles concernés pour définir une stratégie nid par nid

3 -juillet : intervention lors de la moisson pour sauver les jeunes encore au nid : protection du nid, déplacement du nid (éventuellement transport des jeunes dans un centre de sauvetage).

Outardes : Trois périodes d'intervention :

1 -mai – mi-août : repérage et localisation des nids.

2 -mai - août : rencontre des exploitants agricoles concernés pour définir une stratégie nid par nid.

3 -juin - août : intervention lors des travaux agricoles pour sauver les œufs et/ou les jeunes encore au nid : protection du nid, et éventuellement transport des jeunes ou des œufs vers le centre d'élevage LIFE-Renforcement de Sainte-Blandine.

Nécessité d'une coordination et d'une animation :

- pour pérenniser les actions de surveillance et de protection des nids,
- pour mettre en place des surfaces enherbées favorables pertinemment localisées,
- pour éventuellement orienter les acquisitions foncières vers des espaces gérés pour l'accueil des Outardes et Busards.

Procédure et partenaire de la mise en œuvre :

Procédure :

- Mise en place d'un réseau d'intervention (Animateur DOCOB, CNRS, LPO, Charente-Nature).
- Numéro vert (appel gratuit pour l'appelant).
- Large information auprès des agriculteurs de la ZPS (dépliants, lettres d'information Natura 2000, presse locale et spécialisée, site internet, radios ...)

Principe : les agriculteurs ayant repéré un nid, contactent (numéro vert) l'animateur du Docob qui enclenche la procédure de sauvegarde du nid en contactant le CNRS ou la LPO ou Charente-Nature qui interviendront sur site. Les interventions seront l'occasion de promouvoir des contrats MAET ou Natura 2000.

Partenaires : DDAF, ADASEA, CNRS, Chambre d'Agriculture, CG16, CREN, DIREN, Fédération départementale des Chasseurs, Charente-Nature, LPO, propriétaires et/ou exploitants agricoles concernés, SAFER, ...

Coûts indicatifs : Numéro vert : 90 + 24 euros /mois soit 1530 euros pour 5 ans

Mise en place d'un dispositif de protection : à évaluer

Communication : associée à la promotion des CAD et contrats Natura 2000

Coordination et suivi : mission de l'animateur du site MAP (FFCAD), Europe (FEOGA), MEDAD (FGMN), Conseil Général, Conseil Régional, DIREN

Financeur : Europe, Etat, collectivités territoriales

Modalités de contrôle et évaluation de l'action

- nombre d'interventions de protection de nids,
- nombre d'individus protégés,
- nombre d'agriculteurs souscrivant un contrat CAD ou Natura 2000 après intervention de protection de nichées,
- suivi des populations d'Outardes et de Busards.

S 01 : Suivi de l'état de conservation des populations d'espèces cibles

Priorité : +++

Objectifs généraux : 1

Objectifs opérationnels :

- Atteindre 15% de la Superficie Agricole Utile en milieux herbacés (prairies, jachères, luzernes) gérés en faveur des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.
- Retrouver les effectifs d'Outarde canepetière de 2000 (32 sur la ZPS de Barbezières-Gourville en 2000 contre 19 en 2005, 35 sur la ZPS de Néré à Bresdon contre 24 en 2005).

Territoires visés : ZPS « Plaine de Barbezières à Gourville »

Objectif de l'action :

- Vérifier l'état favorable de conservation des espèces cibles d'intérêt communautaire, pour permettre l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs et d'orienter l'adaptation des actions de conservation des espèces.

Engagements

Les espèces suivies annuellement seront l'Outarde canepetière et l'Oedicnème criard. Toutes les espèces seront recensées l'année n+5

Le suivi se déroulera lors de deux périodes :

- au printemps pour comptabiliser les populations nicheuses
- à l'automne lors des rassemblements post-nuptiaux.

- La méthode portera sur les protocoles utilisés pour les inventaires biologiques du document d'objectifs afin de permettre la comparaison avec les inventaires initiaux.
- Les inventaires seront réalisés annuellement pour l'Outarde canepetière et l'Oedicnème criard et en fin de période de validité du document d'objectifs (n+5) pour toutes les espèces.
- La structure effectuant les inventaires informera les communes 3 semaines avant le début de l'opération.
- Les données seront cartographiées (si possible par la structure animatrice), géoréférencées et recoupées avec les données sur l'occupation du sol (voir fiche action « Suivi de l'occupation du sol et des pratiques ») pour effectuer l'analyse des résultats.
- Une synthèse du rapport sera diffusée aux membres du comité de pilotage. Cela donnera lieu également à la rédaction d'un article de communication (voir fiche action « Programme de sensibilisation sur les sites Natura 2000 des plaines charentaises »).
- Les fichiers informatiques utilisés seront compatibles avec les logiciels utilisés par la DIREN, l'organisme qui effectuera les inventaires d'occupation du sol (voir fiche action « Suivi de l'occupation du sol et des pratiques ») et la structure animatrice. Ils seront fournis à la DIREN et à la structure animatrice pour le suivi des sites.

Procédure et partenaires de la mise en œuvre

La procédure sera l'utilisation des protocoles utilisés pour les inventaires biologiques du document d'objectifs afin de permettre la comparaison avec les inventaires initiaux.

Documents utilisés pour le contrôle : rapports de l'inventaire, données cartographiques.

Partenaires : Structure animatrice, DIREN, LPO, Charente-Nature, Fédération départementale de la Chasse et de la Faune sauvage.

	Coûts indicatifs	Plan de financement	Maître d'ouvrage
Suivi des populations	A étudier pour une convention entre la DIREN et l'organisme qui effectuera l'inventaire	50 % FEADER 50 % FGMN	DIREN

S 02 : Suivi de l'occupation du sol et des pratiques

Priorité : +++

Objectifs généraux : 1

Objectifs opérationnels :

- Atteindre 15% de la Superficie Agricole Utile en milieux herbacés (prairies, jachères, luzernes) gérés en faveur des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.
- Retrouver les effectifs d'Outarde canepetière de 2000 (32 sur la ZPS de Barbezières-Gourville en 2000 contre 19 en 2005, 35 sur la ZPS de Néré à Bresdon contre 24 en 2005).

Territoires visés : ZPS « Plaines de Barbezières à Gourville »

Objectif de l'action :

- Evaluer les surfaces engagées dans les actions prévues dans le document d'objectifs (MAE, Contrat Natura 2000).
- Evaluer l'évolution des couverts herbacés (jachères, prairies, luzernières) favorables aux oiseaux de plaines.

Engagements

- Les données recensées sur le terrain seront les couverts herbacés (jachères, prairies, luzernières) et les zones urbanisées afin d'étudier le dynamisme urbain sur les sites.
- Les inventaires seront réalisés à mi-parcours et en fin de période de validité du document d'objectifs (n+3 et n+5), les mêmes années que les inventaires des populations d'espèces cibles.
- La structure effectuant les inventaires informera les communes 3 semaines avant le début de l'opération.

- L'organisme réalisant l'inventaire et la numérisation des données (si possible la structure animatrice) s'appuiera sur la base de données de l'occupation du sol des ZPS existante pour la mettre à jour et étudier les évolutions des couverts herbacés et des zones urbanisées.
- La cartographie de l'occupation du sol sera réalisée au 1/5000 à partir d'un fond orthophotographique (BDORTHO ® IGN ©).
- Un recoupement de la carte d'occupation du sol sera effectué avec les parcelles en contrat ou engagées dans une charte ou convention (CAD, MAE, Charte et Contrat Natura 2000) en cours (voir action « Suivi de l'évolution des activités socio-économiques et des réglementations »).
- L'ensemble des données cartographiées sera géoréférencé.
- Les données seront fournies à l'organisme effectuant les inventaires biologiques (voir fiche action « Suivi de l'état de conservation des populations d'espèces cibles»), afin d'effectuer l'analyse des données sur l'évolution des populations d'Outarde canepetière et d'Oedicnème criard.
- Une synthèse du rapport sur l'occupation du sol sera diffusée aux membres du comité de pilotage. Cela donnera lieu également à la rédaction d'un article de communication (voir fiche action « Programme de sensibilisation sur les sites Natura 2000 des plaines charentaises »).
- Les fichiers informatiques utilisés seront compatibles avec les logiciels utilisés par la DIREN, l'organisme qui effectuera les inventaires d'espèces (voir fiche action « Suivi de l'état de conservation des populations d'espèces cibles») et la structure animatrice. Ils seront fournis à la DIREN et à la Structure animatrice pour le suivi des sites.

Procédure et partenaires de la mise en œuvre

Documents utilisés pour le contrôle : rapports de l'inventaire, données cartographiques.

Partenaires : Structure animatrice, DIREN, LPO, Charente-Nature, ADASEA, DDAF.

	Coûts indicatifs	Plan de financement	Maître d'ouvrage
Occupation du sol	A étudier pour une convention entre la DIREN et l'organisme qui effectuera l'inventaire	50 % FEADER 50 % FG MN	DIREN

S 03 : Programme de sensibilisation sur les sites Natura 2000 des plaines charentaises

Priorité : +++

Objectifs généraux : Tous

Objectifs opérationnels :

- Promouvoir les pratiques favorables à la préservation des oiseaux de plaine

Territoires visés : Communes de la ZPS « Plaine de Barbezières à Gourville »

Objectif de l'action :

- Informer les acteurs locaux (propriétaires, gestionnaires, élus, techniciens, entreprises...) de la mise en œuvre des actions du document d'objectifs,
- promouvoir les sites Natura 2000 et les actions pour les préserver
- informer sur les évolutions des mesures et des réglementations liées à la préservation de l'environnement et des sites Natura 2000 en particulier,
- valoriser les actions entreprises par les acteurs locaux pour la préservation des sites Natura 2000.

Engagements

1. Elaborer et diffuser une lettre annuelle d'information présentant les actions mises en œuvre, valorisant les actions entreprises par les acteurs locaux, présentant les espèces d'intérêt communautaires,...
- Format : 4 à 8 pages maximum format A4 en fonction de l'actualité.

- La diffuser à l'ensemble des membres du Comité de pilotage et aux personnes inscrites à des groupes de travail.
- La distribuer aux communes (30 à 50 exemplaires par commune)
- La mettre en diffusion, si possible, sur le site Internet de la DIREN Poitou-Charentes et d'autres sites internet.

2. Elaborer et diffuser des articles pour les supports de communication locaux. Entre autre, l'animateur essaiera de diffuser des articles « techniques » dans les journaux locaux professionnels.

3. Préparer et organiser des réunions techniques (coopératives, agriculture, élus,...) ou générales, si nécessaire en fonction de l'actualité et des demandes locales, afin de présenter les nouveaux dispositifs favorables à la biodiversité pouvant être mis en place ou pour promouvoir des actions existantes.

4. Promouvoir le programme de sauvegarde des nichées.

Observation : L'élaboration d'une plaquette sur oiseaux de plaine en Poitou-Charentes comprenant une présentation des sites, de leur fragilité, du rôle des acteurs locaux, des recommandations ou les règles juridiques sur les documents d'urbanisme, sur les aménagements fonciers par rapport au site,... pourrait compléter le dispositif de sensibilisation des élus, des administrations, des professionnels... Ces informations pourraient également être diffusées sur le site de la DIREN Poitou-Charentes.

Procédure et partenaires de la mise en œuvre

Le programme de sensibilisation sur les sites Natura 2000 des plaines charentaises sera l'une des missions de la structure animatrice du document d'objectifs.

Documents utilisés pour le contrôle : lettres d'information, copies d'articles de presse, factures, temps de travail, feuilles de présence aux réunions.

Partenaires : Structure animatrice, DIREN, association, membres du comité de pilotage, acteurs locaux, ...

	Coûts indicatifs	Plan de financement	Maître d'ouvrage
Programme de sensibilisation	Convention après appel d'offre	FGMN	DIREN

S 04 : Mise en œuvre du document d'objectifs

Priorité : +++

Objectifs généraux : tous les objectifs

Objectifs opérationnels :

- Animer
- Conseiller
- Assister
- Coordonner

Territoires visés : communes de la ZPS « Plaine de Barbezières à Gourville »

Objectif de l'action :

- Promouvoir et coordonner la mise en œuvre du programme d'actions définies dans le document d'objectifs.
- Concourir à la réussite du programme.

Engagements

Afin d'appliquer et de promouvoir les mesures et les actions inscrites dans le Document d'objectifs, la désignation d'une structure d'animation est indispensable. Ses principales missions seront :

- Gérer, coordonner et mettre en application les différents programmes d'actions prévus dans le document d'objectifs.
- Suivre l'évolution des dispositifs d'aides pour l'application des actions (voir fiche « Suivi de l'évolution des activités socio-économiques et des réglementations »).
- Participer à l'élaboration des cahiers des charges des actions dans les nouveaux dispositifs.

- Rédiger les chartes et/ou les conventions en concertation avec les acteurs locaux et les services de l'Etat.
- Coordonner et rendre compte des travaux d'inventaires scientifiques et techniques.
- Informer, sensibiliser et conseiller les acteurs locaux, les administrations,... (Voir fiche « Programme de sensibilisation sur les sites Natura 2000 des plaines charentaises »).
- Organiser les réunions de groupes de travail nécessaires à la mise en œuvre des actions
- Participer à l'élaboration du Comité de pilotage.
- Sensibiliser les acteurs locaux sur la fragilité du site.
- Suivre les évolutions des activités socio-économiques et des réglementations (voir fiche « Suivi de l'évolution des activités socio-économiques et des réglementations »).
- Rechercher des financements et/ou des programmes menés par d'autres organismes complémentaires pour la réalisation et/ou la valorisation des actions.
- Evaluer le programme d'actions et évaluations de la mise en œuvre du document d'objectifs à partir des différents inventaires intermédiaires, des contrats, chartes ou conventions signées,...

Procédure et partenaires de la mise en œuvre

Documents utilisés pour le contrôle : rapports d'activités, emploi du temps, relevés des dépenses,....

Partenaires : Services de l'Etat, Comité de pilotage.

	Coûts indicatifs	Plan de financement	Maître d'ouvrage
Mise en œuvre du document d'objectifs	Convention après appel d'offre	FGMN	DIREN

S 05 : Suivi de l'évolution des activités socio-économiques et des réglementations

Priorité : ++

Objectifs généraux : 5

Objectifs opérationnels :

- Prendre en compte la localisation des zones de nidification et de rassemblement dans la création d'aménagements routiers, de nouveaux chemins de randonnée ou d'infrastructures touristiques.
- Ne pas accepter les projets de parcs éoliens dans les ZPS.

Objectif de l'action :

- Suivi de l'évolution des facteurs socio-économiques et réglementaires agissant sur l'état de conservation des espèces de l'annexe I de la Directive « Oiseaux » et de leurs habitats.
- Suivi des contrats, chartes et conventions passés sur les sites.

Engagements

Les inventaires et suivis seront réalisés pendant toute la durée de la mise en œuvre du document d'objectif.

Tous les ans :

- Inventaire des contrats, des chartes ou des conventions en cours (CAD, MAE, contrat Natura 2000, Charte,...), avec identification du type de gestionnaire, durée du contrat (date de début et de fin), type de cahiers des charges adopté.
- Elaboration et mise à jour d'une cartographie localisant les surfaces et les linéaires contractualisés avec identification du type de gestionnaire, durée du contrat (date de début et de fin), type de cahiers des charges adoptés. La cartographie sera réalisée au 1/5000

à partir d'un fond orthophotographique (BDORTHO ® IGN ©). Les données saisies seront géoréférencées.

- Suivi des projets ayant une influence sur le site et, si possible et si nécessaire, cartographie de localisation du projet.
- Suivi de l'évolution des réglementations.

A mi parcours (n+3), la même année que les inventaires des populations d'espèces cibles et d'occupation du sol.

- Inventaire complémentaire de l'évolution des activités socio-économiques et de loisirs (agriculture, chasse, tourisme, entreprise,...) en se basant sur les statistiques existantes, la bibliographie, les suivis annuels (évaluation des tendances).
- Si possible, cartographie des données hors contrat, chartes ou conventions (dont les réserves de chasse, des nouveaux périmètres réglementaires pouvant se mettre en place,...).
- Analyse et synthèse des données socio-économiques et des évolutions des réglementations.
- Recoupement des données avec les inventaires des espèces cibles et de l'occupation du sol.
- Analyse de l'ensemble des données et 1^{ière} évaluation de l'efficacité des actions mises en œuvre.

A la fin de la période de validité du document d'objectifs (n+5), la même année que les inventaires des populations d'espèces cibles et d'occupation du sol :

- Inventaire complémentaire de l'évolution des activités socio-économiques et de loisirs (agriculture, chasse, tourisme, entreprise,...) en se basant sur les statistiques existantes, la bibliographie, les suivis semestriels.
- Enquêtes individuelles sur un panel de personnes engagées dans un contrat, une charte ou une convention. Seront identifiés : les raisons de l'engagement de la personne, les facilités et difficultés qu'elles auraient pu rencontrer dans la mise en œuvre de son contrat, ce qu'elles envisagent de faire après...
- Enquêtes individuelles sur un panel de personnes qui n'ont pas été jusqu'à la signature du contrat, de la charte ou de la convention. Seront identifiées les raisons de leur changement de choix.
- Si possible, cartographie des données hors contrat, charte ou convention (dont les réserves de chasse, des nouveaux périmètres réglementaires pouvant se mettre en place,...).
- Analyse et synthèse des données socio-économiques, des enquêtes et des évolutions des réglementations.
- Recoupement des données avec les inventaires des espèces cibles et de l'occupation du sol.
- Analyse de l'ensemble des données et 2^{ème} évaluation de l'efficacité des actions mis en œuvre.

Tous les ans

- Une synthèse de chaque inventaire sera diffusée aux membres du comité de pilotage. Cela donnera lieu également à la rédaction d'un article de communication (voir fiche action « Programme de sensibilisation sur les sites Natura 2000 des plaines charentaises »).

Les fichiers informatiques utilisés seront compatibles avec les logiciels utilisés par la DIREN. Ils seront fournis à la DIREN pour le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs.

Procédure et partenaires de la mise en œuvre

Le suivi de l'évolution des activités socio-économiques et des réglementations sur les sites Natura 2000 des plaines charentaises sera l'une des missions de la structure animatrice du document d'objectifs.

Documents utilisés pour le contrôle : rapports de synthèse, données cartographiques.

Partenaires : Structure animatrice, LPO, Charente-Nature, ADASEA, DDAF, OPA, CCI, services de l'Etat,...

	Coûts indicatifs	Plan de financement	Maître d'ouvrage
Suivi de l'évolution des activités socio-économiques et de la réglementation	Convention après appel d'offre	FGMN	DIREN

S 06 : Etude préalable visant à identifier les tronçons de lignes électriques posant problèmes

Priorité : +++

Objectifs généraux : 5

Objectifs opérationnels :

- Equiper les lignes électriques moyenne et haute tension de dispositifs permettant aux oiseaux de les visualiser (voire enfouissement des lignes sur les portions les plus dangereuses).

Objectif de l'action :

- Réaliser un état des lieux préalable pour identifier les tronçons de lignes électriques posant problèmes afin de les équiper ensuite pour réduire les impacts sur les oiseaux

Territoires visés : Communes de la ZPS « Plaine de Barbezières à Gourville »

Méthodologie

Observations : la fiche action se base sur le travail effectué par la LPO PACA (Benjamin KABOUCHE et Julie BAYEUL) « *Les protocoles d'inventaires ornithologiques pour hiérarchiser les enjeux et les actions de neutralisation du réseau électrique* ». Nous allons présenter les grandes lignes qui constituent leur travail (la méthodologie complète est disponible auprès des LPO). Il faudra ensuite adapter la méthodologie au territoire et aux moyens. Voici les différentes étapes :

- Réaliser un inventaire ornithologique : celui-ci a déjà été effectué dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs. Les personnes effectuant le travail reprendront les données du DOCOB.
- Evaluation du risque électrocution/collision (à réaliser).

- Recensement des données soit par la récupération d'informations (public, personnel EDF), soit par prospection sous les lignes.
- Cotation du risque d'électrocution et/ou de collision.
- Cartographie des points sensibles pour l'avifaune (à réaliser).

Engagement

L'organisme effectuant le travail sera en étroite collaboration avec le réseau RTE.

L'étude donnera lieu à l'élaboration d'une carte de synthèse hiérarchisant les secteurs sensibles par ordre de priorité. Celle-ci sera présentée au comité de pilotage.

L'étude donnera lieu à l'élaboration d'un programme d'actions afin d'enfouir ou équiper les tronçons de lignes électriques causant le plus de mortalité.

Documents utilisés pour le contrôle : rapports de synthèse, données cartographiques.

Partenaires : Structure animatrice, associations de protection de la nature, LPO, réseau RTE, EDF, services de l'Etat,...

VID – Récapitulatif de l'ensemble des actions

Au total, ce sont 22 actions qui sont prévues pour le site Natura 2000 FR 5412023 « Plaine de Barbezières à Gourville ».

Actions	Numéro d'action	Page	Priorité	Dispositif	Financement	Financement dans le site Natura 2000
Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique, ne pouvant pas être déclaré au titre du gel	PC BAGO AU1	68	+++	Contrat Agricole	FEADER - MAP	450 €/ha/an
Amélioration d'un couvert déclaré au titre du gel	PC BAGO GE1	68	+++	Contrat Agricole	FEADER - MAP	126 €/ha/an
Entretien de haies 2 faces localisées de manière pertinente	PC BAGO HA1	69	+	Contrat Agricole	FEADER - MAP	0.51 €/ml/an
Entretien de haies 1 face localisées de manière pertinente	PC BAGO HA2	69	+	Contrat Agricole	FEADER - MAP	0.28 €/ml/an
Gestion de prairies et d'habitats remarquables avec une autorisation d'intervention après le 31 juillet	PC BAGO HE1	70	+++	Contrat Agricole	FEADER - MAP	312 €/ha/an
Gestion de prairies et d'habitats remarquables avec une limitation de la fertilisation et avec une autorisation d'intervention après le 31 juillet	PC BAGO HE2	71	+++	Contrat Agricole	FEADER - MAP	387 €/ha/an
Création et entretien d'un couvert herbacé avec une autorisation d'intervention après le 31 juillet	PC BAGO HE3	72	++	Contrat Agricole	FEADER - MAP	450 €/ha/an
Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique sur gel ou prairie	PC BAGO ZR1	73	++	Contrat Agricole	FEADER - MAP	392 €/ha/an (surfaces grandes cultures) ; 450 €/ha/an (surfaces arboriculture ou viticulture) ; 900 €/ha/an (surfaces cultures légumières)
Gestion d'une prairie favorable à la biodiversité	PC BAGO N1	76	+++	Contrat Natura 2000	FEADER - FGMN	en fonction de la facture
Restauration d'une prairie favorable à la biodiversité	PC BAGO N2	77	+++	Contrat Natura 2000	FEADER - FGMN	en fonction de la facture
Entretien d'une haie paysagère simple ou double	PC BAGO N3	77	+	Contrat Natura 2000	FEADER - FGMN	en fonction de la facture
Plantation et entretien d'une haie paysagère	PC BAGO N4	78	+	Contrat Natura 2000	FEADER - FGMN	en fonction de la facture
Entretien des arbres isolés	PC BAGO N5	79	+	Contrat Natura 2000	FEADER - FGMN	en fonction de la facture
La Charte Natura 2000	A élaborer	80	+++	Charte Natura 2000	Sans objet	Sans objet
Proposition d'extension du périmètre	E01	88	+++	Consultation de la commune concernée	Sans objet	Sans objet
Sauvegarde des nichées	E02	91	+++	Appel d'offre	Europe, Etat, collectivités territoriales	Sans objet
Suivi de l'état de conservation des populations d'espèces cibles	S01	93	+++	Appel d'offre	FEADER, FGMN,...	En fonction de la convention
Suivi de l'occupation du sol et des pratiques	S02	95	+++	Appel d'offre	FEADER, FGMN,...	En fonction de la convention
Programme de sensibilisation sur les sites Natura 2000 des plaines charentaises	S03	97	+++	Appel d'offre	FEADER, FGMN,...	En fonction de la convention
Mise en œuvre du document d'objectifs	S04	99	+++	Appel d'offre	FEADER, FGMN,...	En fonction de la convention
Suivi de l'évolution des activités socio-économiques et des réglementations	S05	101	+++	Appel d'offre	FEADER, FGMN,...	En fonction de la convention
Etude préalable visant à identifier les tronçons électriques posant problème	S06	103	++	Appel d'offre	FEADER, FGMN,...	En fonction de la convention

ANNEXE : Charte Natura 2000 de la Plaine de Barbezières à Gourville